

question of rulers or certain ruling classes. It is the question of one mass feeling in the entire Arab world, where the masses are now becoming completely disillusioned about USSR policy and USSR intentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): According to rule 33 of the rules of procedure, all questions regarding the suspension or the adjournment of a meeting must be given precedence and must be decided without debate.

I shall, therefore, put to the vote the proposal of the representative of Argentina, which is contrary to that of the President, in that it suggests that we should adjourn until Tuesday instead of until this afternoon.

The proposal was rejected by 10 votes to 1.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall meet again at 2.30 p.m.

The meeting rose at 1.10 p.m.

THREE HUNDRED AND TENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Saturday, 29 May 1948, at 2.30 p.m.

President: Mr. A. PARODI (France).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

The agenda was that of the 309th meeting, document S/Agenda 309.

96. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Bey Fawzi, representative of Egypt; Mr. Malik, representative of Lebanon; Jamal Bey Hussein, representative of the Arab Higher Committee, and Mr. Eban, representative of the Jewish Agency for Palestine, took their places at the Security Council table.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before calling on the Syrian representative to speak, I should like to bring to your notice this telegram from the Chairman of the Truce Commission [document S/800]:

"Jerusalem 29 May 1948

"Last night at 1800 hours (Palestine time) the Jewish quarter of the Old City surrendered unconditionally. The men were taken prisoners of war and the women and children were evacuated to the Katamon quarter by the International Red Cross. This evacuation involving about one

autre question n'a ému à ce point la population. Ce n'est pas une question qui intéresse les dirigeants ou certaines classes dirigeantes. C'est un sentiment qui anime tout le monde arabe, et la population ne se fait plus maintenant aucune illusion au sujet de la politique et des intentions de l'URSS.

Le PRÉSIDENT: D'après l'article 33 du règlement intérieur, il est statué sans débat sur toute proposition touchant la suspension ou le simple ajournement de la séance.

Je vais donc mettre aux voix la proposition du représentant de l'Argentine, contraire à la proposition du Président, et qui tend à reporter la séance à mardi au lieu de cet après-midi.

Par 10 voix contre une, la proposition est rejetée.

Le PRÉSIDENT: La prochaine séance aura lieu à 14 h. 30.

La séance est levée à 13 h. 10.

TROIS-CENT-DIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le samedi 29 mai 1948, à 14 h. 30.

Président: M. A. PARODI (France).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

L'ordre du jour est celui de la 309ème séance, document S/Agenda 309.

96. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Bey Fawzi, représentant de l'Egypte; M. Malik, représentant du Liban; Jamal Bey Hussein, représentant du Haut Comité arabe, et M. Eban, représentant de l'Agence juive pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT: Avant de donner la parole au représentant de la Syrie, je voudrais donner connaissance d'un télégramme du Président de la Commission de trêve [document S/800], qui est ainsi conçu:

"Jérusalem, 29 mai 1948.

"Hier soir, à 18 heures (heure de Palestine), le quartier juif de la Ville vieille s'est rendu sans conditions. Les hommes ont été faits prisonniers de guerre, et les femmes et les enfants ont été évacués au quartier de Katamon par les soins de la Croix-Rouge internationale. Cette évacua-

thousand persons is still taking place at this moment. From midnight to 0400 hours, the new city was heavily shelled by the Arab artillery. Up to this moment we have no information on developments in the battle of Latrun.

"Jean NIEUWENHUYNS
"Chairman of the Security Council
Truce Commission."

I also received the following telegram from the French Consul:

"The Arabs, who are on the City walls, are now firing on our Consulate with armour-piercing steel-cored bullets which the sandbags which have so far protected us fail to stop."

I should very much like to avoid calling any meetings for Monday, which is a holiday, for tomorrow or for this evening after dinner. This does not depend on me, however, and I can only remind you of the need to come, if possible today, to a decision on the various resolutions before the Council.

Mr. EL-KHOURI (Syria): As some cablegrams have already been read by the President just now, I wish to take the occasion to read one which I have just received, and which is signed by His Majesty King Abdullah. It reads as follows:

"Big synagogue was used as an aggressive fortress from which shooting took place on Old City, Christian Holy Places, the Dome and Great Mosque. Old City is clear of the Haganah and others at present, and now Holy Places of all communities are safe."

This cablegram was dated today at 10 a.m.

The representative of the USSR charged certain members of the Security Council this morning [309th meeting] with responsibility for impeding the work of the Security Council. He mentioned Syria as one of these States, and he also mentioned Argentina, Belgium, Canada and others. In that connexion, I may be permitted to say that these States, especially the small or medium-sized ones, are not in a position to destroy or impede the functioning of the Security Council. We have never been accused of any such action. Everyone knows which State it is that has continually been accused of obstructing the work of the Security Council and making it less effective in the performance of its duties.

The representative of the USSR also referred to the attitude taken in the past by his delegation towards the Arabs of the Near East, and he cited the attitude of his delegation in connexion with the case against the United Kingdom which Egypt brought before the Security Council. It is true that the attitude of the USSR in that case was one of support for the Egyptian demands. A similar position was taken by the USSR in con-

tion de quelque mille personnes se poursuit encore en ce moment. De minuit à 4 heures du matin, l'artillerie arabe a soumis la Ville nouvelle à un bombardement sévère. Nous n'avons jusqu'à présent aucune information sur le développement de la bataille à Latroun.

"Jean NIEUWENHUYNS
"Président de la Commission de trêve
du Conseil de sécurité."

D'autre part, un télégramme reçu du Consul de France est ainsi conçu:

"Les Arabes qui se tiennent sur les remparts tirent maintenant sur notre consulat avec des balles perforantes à noyau d'acier, qui traversent les sacs de sable qui nous protégeaient jusqu'à maintenant."

J'ai le plus vif désir de ne pas avoir de séance lundi, qui est un jour férié, ni demain, ni ce soir après le dîner. Mais ce résultat dépend peu de moi, et je ne peux qu'appeler votre attention sur la nécessité où nous sommes de prendre parti, aujourd'hui même, si possible, sur les différentes résolutions dont le Conseil est saisi.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le Président vient de donner lecture de certains câblogrammes; je me permettrai donc de lire le câblogramme que je viens de recevoir de Sa Majesté le roi Abdullah; le texte en est le suivant:

"La grande synagogue a servi de forteresse pour l'attaque; de là, on a tiré sur la Ville vieille, sur les Lieux saints chrétiens, sur la Grande Mosquée et le Dôme. Actuellement, la Ville vieille est débarrassée des troupes de la Haganah et autres et les Lieux saints des différentes religions sont saufs."

Ce câblogramme a été envoyé ce matin à 10 heures.

Le représentant de l'URSS a accusé ce matin [309ème séance] certains membres de retarder les travaux du Conseil de sécurité. Il a désigné notamment la Syrie, il a cité également l'Argentine, la Belgique, le Canada et d'autres membres encore. Je tiens à déclarer à ce sujet que ces Etats, spécialement ceux qui sont petits ou moyens, ne sont pas en mesure d'arrêter ou de troubler le fonctionnement du Conseil de sécurité. On ne nous avait jamais accusé de rien de pareil. Chacun sait quel est l'Etat qui a été constamment accusé d'entraver les travaux du Conseil de sécurité et de l'empêcher d'accomplir ses fonctions d'une manière efficace.

Le représentant de l'URSS a fait allusion à l'attitude que sa délégation a eue dans le passé à l'égard des Arabes du Moyen Orient et il a rappelé la position prise par sa délégation lorsque l'Égypte a présenté, devant le Conseil, sa plainte contre le Royaume-Uni. Il est exact que, dans ce cas, l'URSS s'est prononcée en faveur des demandes de l'Égypte. Et l'URSS a adopté un point de vue analogue lorsque la Syrie et le

nexion with the cases brought in the Security Council against the United Kingdom and France by Syria and Lebanon.

We always appreciated the position of the USSR in those matters, and we always liked to attribute it to a desire on the part of the USSR to help the small and weak nations against imperialist actions or designs.

The representative of the USSR said that his Government had helped the Egyptians to get rid of Egypt's guests—that is, of the United Kingdom forces. But now, in the case of Palestine, we are surprised to see that the position of the USSR is completely reversed: although it helped the Egyptians to get rid of their guests, it is not helping the Palestinians against their guests. Just the contrary is true. Since the beginning of the discussion of this matter in the United Nations, the USSR has been supporting the guests and trying to strengthen them. It has been trying to give those guests rights not only equal to those of the owners of the country, but actually surpassing the rights of the owners; it has been trying to give the guests a favoured position and greater privileges in the country of their hosts.

From these facts we may conclude that the attitude of the USSR in the other cases was taken not out of love for the Arabs, but perhaps out of hatred for the guests. We therefore cannot accept that attitude as being altogether sincere. It seems that the USSR had other reasons for standing firm against its rivals; its attitude was taken not with a view to protecting weak peoples, but in order to diminish the authority of its rivals. Such a motivation would certainly diminish our gratitude in that regard.

The representative of the USSR said that those who are not willing now to adopt stern measures and drastic actions against the Arabs will be aggravating the situation and helping to bring about further bloodshed. I contest that notion; I say that just the contrary is true. There are now two theories in the Security Council: one group of members favours drastic measures under Chapter VII of the Charter; another favours peaceful measures. I am sure that the drastic measures advocated by the USSR and the United States do not provide a good way to attain peace, security, law and order in Palestine. On the contrary, they aggravate the situation and make it worse from day to day. The other approach which is now upheld by certain members of the Security Council—the approach involving peaceful measures—is the correct way to reach a satisfactory solution and one which will serve the interests of both communities in Palestine.

Liban ont saisi le Conseil de sécurité de leur plainte contre le Royaume-Uni et la France.

Nous avons été satisfaits de voir que l'URSS adoptait une telle attitude à l'égard de ces questions et nous avons attribué cette attitude au désir de l'URSS d'aider les nations petites et faibles à résister à des desseins ou à des manœuvres impérialistes.

Le représentant de l'URSS a déclaré que son Gouvernement a aidé les Egyptiens à se débarrasser de leurs hôtes, c'est-à-dire des forces du Royaume-Uni. Nous sommes étonnés de voir que, dans le cas de la Palestine, la position de l'URSS est diamétralement opposée: l'URSS a aidé les Egyptiens à se débarrasser de leurs hôtes, mais elle n'aide pas le peuple de Palestine à se débarrasser des siens; ici, c'est le contraire qui est vrai. Depuis que cette question est discutée à l'Organisation des Nations Unies, l'URSS a soutenu les hôtes de la Palestine et s'est efforcée d'affermir leur position. A ces hôtes, l'URSS a essayé d'octroyer des droits, non pas égaux à ceux des propriétaires du territoire, mais des droits dépassant ceux des propriétaires; l'URSS a essayé de donner aux hôtes une position supérieure et des avantages plus grands que ceux dont disposent les habitants du pays.

Voilà qui nous permet de conclure que, si l'URSS a pris, en d'autres cas, une attitude différente, ce n'était pas par sympathie pour les Arabes, mais peut-être par haine contre leurs hôtes; cette attitude, nous ne croyons donc pas qu'elle ait été sincère de la part de l'URSS. Il nous semble, en effet, que l'URSS a d'autres raisons d'agir avec fermeté contre ses rivaux, et elle n'a pas pris cette attitude en vue de protéger les peuples faibles, mais en vue de saper l'autorité de ses rivaux. De tels mobiles d'action ont certes pour effet d'affaiblir notre reconnaissance à l'égard de l'URSS.

Le représentant de l'URSS a déclaré que ceux qui ne sont pas disposés à adopter des mesures rigoureuses et à agir énergiquement contre les Arabes provoqueront une aggravation de la situation et contribueront à faire couler plus de sang. Je m'élève contre cet argument. Je déclare que c'est le contraire qui est vrai. Deux théories ont cours parmi les membres du Conseil de sécurité: certains se déclarent en faveur de mesures énergiques, en application du Chapitre VII de la Charte; d'autres préconisent des mesures pacifiques. Je suis certain que les mesures énergiques préconisées par l'URSS et les Etats-Unis ne constituent pas un bon moyen d'obtenir que s'établisse en Palestine la paix, la sécurité et l'ordre. Ces mesures, au contraire, aggravent la situation et la rendent plus mauvaise chaque jour. L'autre procédé, que préconisent aujourd'hui certains membres du Conseil de sécurité, le procédé qui consiste à recourir à des mesures pacifiques, est le vrai moyen qui peut permettre de résoudre la question d'une manière satisfaisante, tout en servant les intérêts des deux peuples de Palestine.

During our meetings yesterday and today, efforts have been made by those who support the application of Chapter VII of the Charter to convince us of the existence of two elements in the Palestine situation: first, that it is of an international character; second, that it constitutes a threat to peace, and therefore to international peace. On several occasions in the past, I have contested these two points, and I am still not at all convinced of the validity of the arguments produced in their support.

The situation in Palestine cannot be considered an international situation as long as there are no opposing States fighting each other. It could be considered an international situation only under one of two conditions. If the Jewish status in Palestine were determined to be that of a State entitled to assume the prerogatives of an independent State, then the matter involving the Jews and the Arab States would be an international matter. The second case in which it could be called international would be if the United States, or any other State, decided to wage war with the Arab States. Then the situation would really become international. In that case the State which would be threatening international peace would be that State which tried to wage war in Palestine, and not the Arabs.

The international status of Palestine should have been examined. I do not understand how we can deal with this situation, which is an international one according to the claims of the representative of the United States, without determining the international status of Palestine. This is a point which is essential for our discussion. We cannot overlook and by-pass it, and then adopt decisions that it is an international dispute which threatens international peace and security.

This point has been raised several times by myself and by other members of the Security Council. It was submitted in the form of a proposal by the United Kingdom, included in the first paragraph of their last proposal [*document S/755*], and was supported by six members of the Security Council. This number is, in fact, a simple majority, but it is not the majority required by the Security Council.

This indicates that those who hold this view and support such a proposal are in doubt concerning the international status of Palestine. If there is such doubt, is it not time to refer this question to the International Court of Justice? It is clearly stated in the Charter that, when there are questions concerning legal aspects of a matter, the opinion of the International Court of Justice should be requested. We have constituted the Court for just such matters. If the Court is not to be referred to in such an important case as that of Palestine, with all its complications and

Au cours des séances d'hier et d'aujourd'hui, ceux qui sont en faveur de l'application du Chapitre VII de la Charte se sont efforcés de nous convaincre que la situation en Palestine présente les deux caractères suivants: en premier lieu, que cette situation a un caractère international; en second lieu, qu'elle constitue une menace pour la paix et, par conséquent, pour la paix internationale. J'ai déjà eu l'occasion, par le passé, de réfuter ces deux points et je n'accepte pas davantage aujourd'hui les arguments que l'on donne en faveur de cette thèse.

La situation en Palestine ne peut pas avoir un caractère international, tant qu'il ne s'agit pas d'une lutte entre deux Etats. La situation en Palestine aurait un caractère international dans le cas seulement où l'une des conditions suivantes serait réalisée: si les Juifs de Palestine obtenaient un statut tel qu'ils soient considérés comme formant un Etat ayant les prerogatives d'un Etat souverain, et c'est alors qu'une question concernant l'Etat juif et les Etats arabes constituerait une question internationale; la situation prendrait, d'autre part, un caractère international, si les Etats-Unis ou un Etat quelconque décidait d'entrer en guerre contre les Etats arabes; alors la situation aurait vraiment un caractère international, et l'Etat qui menacerait la paix internationale ce serait l'Etat qui aurait tenté de porter la guerre en Palestine, et non les Etats arabes.

Le statut de la Palestine aurait dû être examiné du point de vue international. Je ne peux pas comprendre comment nous pouvons nous occuper de cette situation qui, aux dires du représentant des Etats-Unis, aurait un caractère international, si nous ne déterminons pas le statut de la Palestine du point de vue international. Voilà un point qui est essentiel dans cette discussion; nous ne pouvons pas le négliger ou n'en pas tenir compte, et adopter ensuite des décisions selon lesquelles il s'agit d'un différend international et qui menace la paix et la sécurité internationales.

Ce point a été soulevé à différentes reprises par certains membres du Conseil de sécurité et par moi-même. Il a fait l'objet d'une proposition du Royaume-Uni, qui a été reprise dans le premier alinéa de la dernière proposition du Royaume-Uni [*document S/755*], laquelle a été acceptée par six membres du Conseil de sécurité — chiffre qui constitue en fait une majorité absolue, mais non la majorité qui est requise au Conseil de sécurité.

Tout cela indique que ceux qui sont de cet avis et qui acceptent cette proposition ont en réalité un doute en ce qui concerne le statut de la Palestine du point de vue international. Si un doute de ce genre existe, ne convient-il pas de porter cette question devant la Cour internationale de Justice? La Charte spécifie que, lorsque des questions juridiques se posent à propos d'une affaire, il faut demander l'avis de la Cour internationale de Justice, et c'est justement à cet effet que nous avons créé cette Cour. Si, dans une affaire aussi importante que celle de la Palestine,

doubts, then when are we going to make use of it? During its last regular session, the General Assembly adopted a resolution to the effect that the International Court of Justice should be used more frequently, especially in matters relating to the interpretation of the Charter.³ We have been contesting the implications of certain Articles of the Charter, and have asked that the International Court of Justice be requested to give an advisory opinion on this subject.

Unfortunately, the sponsors and supporters of the partition plan have arrived at a determination without investigation. They did not care or wish to study this matter any further. Why was that so?

The representative of the USSR, in his statement this morning, stressed the point that the Jewish State in Palestine was created in accordance with the General Assembly's resolution of November last.⁴ He has repeated that a number of times, and I also have repeated, in response to these statements, that the resolution of the General Assembly was a recommendation which could not create new rights for anybody.

The General Assembly, at its second special session, adopted a resolution⁵ which abandoned the original resolution by calling for the dismissal of the United Nations Palestine Commission, which had been formed to implement the original resolution. The same trend was indicated when, in the General Assembly, the representative of Australia submitted a draft resolution to be voted upon providing for the United Nations Palestine Commission to proceed with the implementation of the resolution, but did not dare to have it put to the vote. When the representative of Cuba requested that it should be put to the vote in order to determine the opinions of the delegations, the representative of Australia, along with the other supporters of the partition plan, agreed to withdraw this draft resolution. They did not dare to put it to the vote. They saw that the General Assembly, by a vote of thirty-two to seven, adopted a resolution calling for the dismissal of the United Nations Palestine Commission, which Commission had been charged with the implementation of the partition plan. From this it would appear that the General Assembly did not intend to support its original resolution; on the contrary, in its resolution of 14 May, it stated that the Mediator should promote a peaceful adjustment of the future situation in Palestine.

³ See *Official Records of the second session of the General Assembly, Resolutions*, No. 171 (II), page 103.

⁴ *Ibid.*, *Resolutions*, No. 181 (II), page 131.

⁵ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186 (S-2).

avec toutes les complications qu'elle comporte et les incertitudes qu'elle soulève, nous n'avons pas recours à la Cour internationale de Justice, quand donc déciderons-nous de nous adresser à elle? L'Assemblée générale, à sa dernière session ordinaire, a adopté une résolution demandant que l'on s'adresse plus fréquemment à la Cour, notamment lorsqu'il s'agit de l'interprétation à donner à la Charte³. Nous avons contesté les applications proposées de certains articles de la Charte, et nous avons demandé que la Cour internationale de Justice soit invitée à donner une consultation à ce sujet.

Malheureusement, ceux qui ont établi le programme de partage de la Palestine et ceux qui les appuient ont pris leurs décisions sans vouloir faire d'enquête. Ils n'ont aucune envie d'étudier de plus près cette question. Et pourquoi donc?

Le représentant de l'URSS, dans sa déclaration de ce matin, a souligné le fait que l'Etat juif de Palestine a été créé en conformité de la résolution de l'Assemblée générale de novembre dernier⁴. Il a répété cet argument maintes fois, et j'ai répondu à chacune de ces déclarations que cette résolution de l'Assemblée générale constituait une recommandation qui ne crée de droits nouveaux pour personne.

L'Assemblée générale, au cours de sa deuxième session extraordinaire, a adopté une résolution⁵ qui s'éloignait de la première résolution en demandant la suppression de cette Commission des Nations Unies pour la Palestine, qui avait été créée pour assurer l'exécution de la résolution de novembre. Il convient de signaler encore que, à l'Assemblée générale, le représentant de l'Australie a présenté un projet de résolution prévoyant que la Commission des Nations Unies pour la Palestine devrait mettre à exécution la résolution, mais qu'il n'a pas osé demander que ce projet soit mis aux voix. Lorsque le représentant de Cuba a demandé que ce projet de résolution soit mis aux voix afin que les délégations puissent se prononcer, le représentant de l'Australie ainsi que les autres partisans du plan de partage se sont mis d'accord pour retirer ce projet de résolution; ils n'ont pas osé le soumettre au scrutin. Ils ont constaté, en effet, que l'Assemblée générale, par un vote de trente-deux voix contre sept, a adopté une résolution prévoyant la suppression de la Commission des Nations Unies pour la Palestine, Commission qui avait été chargée de mettre à exécution le plan de partage. Ce vote prouve que l'Assemblée générale n'entendait pas maintenir sa première résolution au contraire, elle a décidé, par sa résolution du 14 mai, que le Médiateur devrait s'efforcer d'obtenir un règlement pacifique de la situation en Palestine dans l'avenir.

³ Voir les *Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Résolutions*, No 171 (II), page 103.

⁴ *Ibid.*, *Résolutions*, No 181 (II), page 131.

⁵ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 186 (S-2).

Yesterday the representative of Colombia referred to this case and quoted these paragraphs of the resolution of the General Assembly, and concluded that this meant full abandonment of the resolution of 29 November. That resolution no longer stands.

Yesterday [307th meeting] the representative of the United States asked: On what legal basis do you allow your forces to enter Palestine? Is Palestine your country? He said: It is not yours; when you enter any country which is not yours, you are conducting an aggression and you are violating the Charter.

We have explained several times that Palestine is our country—is Arab territory. From the beginning it was never separated from Syria; it had always been a Syrian province. Subsequent to the First World War it was separated by force for imperialistic purposes in order to establish the Mandate and divide the Near East into zones of influence.

When the Mandate was terminated, the people of Palestine automatically became independent and free to determine their fate and choose their own form of government. The people of Palestine never wanted to be separated from Syria. They never made such a request. They opposed and protested and revolted against the separation. However, the separation was accomplished by force. It was understood that when this force was removed, the liberty and freedom of the people of Palestine would return.

If Palestine is not ours, then whose is it? Is it the possession of the United States or of the USSR? Certainly not.

Suppose I agree, for the sake of argument, that it is neither our territory nor your territory. Whose territory would it be? It would be the territory of its inhabitants. The inhabitants of Palestine may define and determine their fate in the way they wish. The majority of those inhabitants invited Syria and the other Arab States to come to their assistance in order to facilitate their task of self-determination. As I have said, the inhabitants—Arabs, Jews, Christians, Moslems and members of all sects—are the owners of the country. We do not close our eyes and blind ourselves to the facts of the actual situation in Palestine. We agree that there exists there now a certain state of affairs which ought to be considered.

Suppose we leave aside for the moment all the legal and historical aspects of the case and deal with the matter on the basis of the present situation in Palestine. We have there the Arabs, the Jews and the Christians: the three big religions of the world. We are ready to recognize all the legitimate aspirations and rights of the Jews, Christians, Moslems and all minorities. We are ready to accept them. We have made several offers and proposals with a view to the solution of this problem, but none of these has been ac-

Ces dispositions de la résolution du 14 mai ont été citées hier à propos de cette question par le représentant de la Colombie. Il en a conclu que l'Assemblée générale avait décidé d'abandonner de façon définitive sa résolution du 29 novembre; cette dernière résolution est désormais sans effet.

Le représentant des Etats-Unis a posé hier [307ème séance] la question suivante: Sur quoi pouvez-vous vous fonder, du point de vue légal, pour faire pénétrer vos forces en Palestine? Est-ce que la Palestine est votre pays? Ce n'est pas votre pays, dit-il; et, quand vous entrez dans un pays qui n'est pas le vôtre, vous commettez un acte d'agression et vous violez la Charte.

Nous avons expliqué maintes fois que la Palestine est notre pays, que c'est un pays arabe. A l'origine, la Palestine ne faisait qu'un avec la Syrie; la Palestine avait toujours été une province syrienne. La séparation de la Syrie a été opérée par la force, à la suite de la première guerre mondiale, à des fins impérialistes, pour établir un mandat et pour diviser le Moyen Orient en zones d'influence.

Quand le Mandat a pris fin, le peuple de Palestine est automatiquement devenu indépendant et libre de choisir son sort et la forme de gouvernement qui lui convient. Le peuple de Palestine n'a jamais voulu se séparer de la Syrie. Il n'a jamais fait une demande dans ce sens; il s'est, au contraire, opposé à la séparation, il a protesté, il s'est révolté. Cette séparation, pourtant, a été accomplie, mais par la force, et il était entendu que, lorsque cette force cesserait de s'exercer, le peuple de Palestine recouvrerait sa liberté.

Si la Palestine ne nous appartient pas, à qui appartient-elle? Est-elle une possession des Etats-Unis ou de l'URSS? Non, assurément.

Admettons pour un instant que la Palestine n'appartienne ni à vous, ni à nous; à qui ce territoire appartiendrait-il? A ses habitants. Les habitants de la Palestine peuvent régler leur sort selon leur désir. La majorité de ces habitants a invité la Syrie et les autres Etats arabes à venir les aider à déterminer eux-mêmes leur sort. Comme je l'ai dit, ce pays appartient à ses habitants: Arabes, Juifs, chrétiens, musulmans et individus appartenant à d'autres cultes. Nous ne détournons pas le regard des faits réels qui constituent la situation en Palestine; nous reconnaissons que ces faits existent et qu'il y a là une situation qui doit être examinée.

Laissons de côté pour un instant les côtés juridique et historique de l'affaire et n'examinons la question que du point de vue des conditions actuelles en Palestine. Nous avons là les Arabes, les Juifs et les Chrétiens, qui appartiennent aux trois plus grandes religions du monde. Nous sommes prêts à reconnaître toutes les aspirations légitimes et tous les droits des Juifs, des Chrétiens, des Musulmans et de toutes les minorités; nous sommes prêts à les satisfaire. Nous avons fait de nombreuses offres et de nombreuses propositions

cepted. The sole reason for their not being accepted was that the Jews objected to them.

We said: Let us establish a single State of Palestine in which all the rights, privileges and duties will be shared by all the inhabitants, without any discrimination as to religion, race, color or anything else. This was not accepted. Why? Because the Jews would not accept it.

We made another offer, saying: Let us frame a constitution for Palestine on the same basis as the constitution of the United States of America, which is now a very good example for all the world. That proposal was also rejected. On what basis? Because the Jews did not like it.

Then we suggested that Palestine should be organized on the basis of cantonization after the model of Switzerland, with wide autonomy for the inhabitants of each canton. That also was not accepted. Why? Because the Jews did not like it.

The position continued as it was except for the efforts made here in the Security Council to secure a truce. We offered a truce under certain conditions which were adopted by the Truce Commission in Palestine and accepted by the Arabs as a whole. The Security Council then left that proposal and took up another resolution calling for an unconditional truce. This was rejected because the Jews would not accept it.

Is it equitable or right to continue to allow Jewish aspirations and desires to dictate and to impose their will upon the General Assembly, the Security Council, the various committees and the world at large, while disregarding altogether the wishes of the Arabs? The Arabs are also there. One would suppose that they are in the same position and have the same rights as the Jews. The owner of a house has the same rights as his guests in compiling the luncheon and dinner menus. Why should consideration be paid only to Jewish desires, and why should those desires be forced upon the Arabs who are opposed to them? Is the Security Council to force the Arabs to capitulate to the desires of the Jews—not all the Jews of the world, but those of the Zionist Organization?

Of course, this could be done if resort were had to force. As the representative of Lebanon said yesterday, the United States and the USSR are certainly able to suppress any movement or activity of the Arabs without great difficulty. They were able to suppress Hitler's Germany and all its formidable power of opposition, and the Arabs are virtually unarmed and have been organized for only two or three years. They do not possess the arms necessary for their defence, so how can it be imagined that they will stand

afin de résoudre le problème, mais aucune de nos offres n'a été acceptée, et la seule raison qui fait qu'elles n'ont pas été acceptées, c'est que les Juifs s'y opposent.

Nous avons fait l'offre suivante: Laissez-nous établir en Palestine un Etat indivis, dans lequel tous les droits, privilèges et devoirs seront répartis entre tous les habitants, sans discrimination fondée sur la religion, la race, la couleur ou un facteur quelconque. Cette offre n'a pas été acceptée. Pourquoi? Parce que les Juifs ne veulent pas l'accepter.

Nous avons fait une autre offre: Laissez-nous établir une constitution pour la Palestine, fondée sur les mêmes principes que la Constitution des Etats-Unis d'Amérique qui peut servir de modèle au monde entier. Cette proposition, encore, a été rejetée. Pourquoi? Parce que les Juifs ne l'acceptaient pas.

Alors, nous avons proposé que la Palestine soit divisée en cantons sur le modèle de la Suisse et que les habitants de chaque canton reçoivent une large autonomie. Cette offre, non plus, n'a pas été acceptée. Pourquoi? Parce que les Juifs s'y opposent.

La situation en Palestine est donc restée ce qu'elle était, avec ce seul élément nouveau: le Conseil de sécurité s'est efforcé d'établir une trêve. Nous avons fait une offre de trêve sous certaines conditions qui avaient été acceptées par la Commission de trêve en Palestine et par l'ensemble des Etats arabes. Le Conseil de sécurité a abandonné l'examen de cette proposition et s'est intéressé à une résolution prévoyant une trêve sans condition: si le Conseil de sécurité a rejeté notre proposition, c'est parce que les Juifs ne voulaient pas l'accepter.

Est-il juste et équitable de permettre aux Juifs d'imposer leurs aspirations et leurs désirs, de dicter leurs volontés à l'Assemblée générale, au Conseil de sécurité, aux différentes Commissions, et au monde entier, alors que l'on ne tient aucun compte des désirs des Arabes? Les Arabes aussi sont là-bas, et l'on pourrait supposer qu'ils occupent une position égale à celle des Juifs et qu'ils ont les mêmes droits. Le propriétaire d'une maison a le même droit que ses hôtes à composer les menus du déjeuner et du dîner. Pourquoi tiendrait-on compte des seuls désirs des Juifs et pourquoi imposerait-on ces désirs aux Arabes, qui s'y opposent? Est-ce que le Conseil de sécurité va forcer les Arabes à capituler devant les désirs des Juifs (et il ne s'agit pas ici de tous les Juifs du monde, mais de ceux qui appartiennent à l'organisation sioniste)?

Bien entendu, l'on pourrait obtenir ce résultat si l'on recourait à la force. Comme l'a dit hier le représentant du Liban, les Etats-Unis et l'URSS ont certainement le pouvoir d'empêcher les Arabes de faire un mouvement ou d'entreprendre une action quelconque, ces pays ont eu le pouvoir d'anéantir l'Allemagne d'Hitler avec toute la puissance formidable dont elle disposait, alors que, en fait, les Arabes n'ont pas d'armes et qu'ils ne sont organisés que depuis deux ou trois ans. Ils ne possèdent pas les armes nécessaires à

up against such large forces? Had the Arabs known, from the beginning, that their adversaries were the United States and the USSR, they would have yielded, from the beginning, to anything which those two great Powers might have demanded. They thought, however, that they were dealing with a certain limited number of guests who were in their midst, and that if those guests made exorbitant or extravagant demands, they could bring them to order.

Suppose, however, that the drastic measures now proposed and so vigorously advocated by the representatives of the United States and the USSR, are carried out. Those Powers may send forces to Palestine to suppress any Arab activity there, but how long would those forces remain? They might complete their task in a month, at the end of which the Arabs would be silenced. Is it intended that they should then take possession of the country and occupy it forever? Certainly not. It is intended that they should complete their task and then return to their own countries. As soon as they returned home, however, the situation would re-emerge on a scale worse than before. The forces would then have to return to Palestine, and might have to continue to do so again and again. The process might take two centuries, just as in the time of the historic Crusades.

The solution of the problem cannot be achieved by force. Honesty compels me to give this advice, because I know the situation in the Near East as well as anyone. I know the attitude of the Arabs and of the Moslem world in this respect. Is it wise, when we are trying here in the Security Council to restore peace in the world, to create a problem which will mean war continuously without end? Is that our job here in the Security Council? It is considered that our task is to secure peace, but what kind of peace? Some representatives have said peace with justice, not peace with injustice. When peace is based on justice it can be permanent and durable, but peace based on injustice cannot be secure and the trouble goes on forever.

Representatives never ask the reason for this. The representative of the USSR said this morning that things were becoming worse and worse, that the matter had been discussed in the General Assembly for a year now without result, and that it was simply a matter of massacres, bloodshed and destruction. That is true, but what is the cause? The only cause is that resolution of 29 November which he himself is now upholding. That is what precipitated the present situation in Palestine. Had the problem been dealt with in conformity with the Charter of the United Nations, nothing of the kind would have happened. Now those concerned are willing to encourage the Zionists to continue their fight

leur défense; aussi, comment imaginer qu'ils seront capables de se dresser devant des forces aussi considérables? Je peux assurer, le Conseil de sécurité que, si les Arabes avaient pensé, à l'origine, que leurs adversaires étaient les Etats-Unis et l'URSS, ils auraient accepté tout de suite ce que ces deux Puissances auraient pu leur demander. Ils imaginaient, au contraire, avoir affaire à un certain nombre limité d'hôtes, habitant avec eux, et que, si ces hôtes élevaient des revendications exorbitantes ou extravagantes, il demeurerait possible de les ramener à la raison.

Supposons que l'on prenne les mesures radicales proposées maintenant, et si vigoureusement préconisées par les représentants des Etats-Unis et de l'URSS. Ces Puissances peuvent envoyer en Palestine des forces capables d'y supprimer toute activité arabe, mais pendant combien de temps ces forces demeureront-elles dans le pays? Elles pourraient accomplir leur tâche en un mois, à l'expiration duquel les Arabes seraient réduits au silence. Projette-t-on de les laisser prendre alors possession du pays et l'occuper pour toujours? Certainement pas. Le projet est qu'elles achèvent leur tâche et retournent ensuite dans leur propre pays. Dès leur départ, la même situation se reproduira et dans des conditions pires que jamais. Ces forces devraient donc alors revenir à nouveau en Palestine et il en serait ainsi sans cesse. Ce processus pourrait, tout comme au temps des Croisades, durer pendant deux siècles.

Le problème ne sera pas résolu par la violence. Je suis, en toute honnêteté, forcé de vous dire cela parce que je connais aussi bien que quiconque la situation au Proche Orient. Je connais à ce sujet les sentiments du monde arabe et musulman. Est-il sage, alors que, au sein du Conseil de sécurité, nous nous efforçons de ramener la paix dans le monde, de créer un problème qui provoquera une guerre interminable? Est-ce là la tâche du Conseil de sécurité? L'on considère que notre tâche est de maintenir la paix, mais quelle sorte de paix? Certains représentants ont précisé: la paix dans la justice, non la paix dans l'injustice. La paix fondée sur la justice peut être permanente et durable. La paix fondée sur l'injustice ne peut être assurée et les troubles qu'elle provoque se prolongent indéfiniment.

Les représentants ne demandent jamais la raison de cet état de choses. Le représentant de l'URSS a déclaré ce matin que la situation s'aggravait de plus en plus, que la question a été débattue par l'Assemblée générale depuis un an maintenant sans résultats, et qu'on est arrivé seulement à des massacres, du sang versé et des dévastations. C'est exact. Mais quelle est la cause de tout cela? La seule cause est cette résolution du 29 novembre que le représentant de l'URSS défend maintenant. C'est cette résolution qui a provoqué la situation qui existe actuellement en Palestine. Si le problème avait été résolu conformément à la Charte des Nations Unies, rien de ce genre ne se serait produit. Maintenant, les

interminably. That will aggravate the situation; that will make it worse than it was before.

Chapter VII of the Charter has no bearing on the present case which, as I have said, is not that of an international situation. It is not wise for the Security Council to take such steps to suppress the situation in Palestine by force. The Security Council never asked the Jews—or, rather, the small committee which proclaimed an independent State on 14 May—on what basis the proclamation was made. If such a question were put to the Jews and they replied, "On the right granted to us by the resolution of the General Assembly", the answer is, "No, the General Assembly does not allow you to take such a step. The resolution provides stages which depend on the acceptance of your compatriots. The General Assembly itself abandoned the scheme of November last. Therefore, you cannot proclaim your State on that basis."

If the Jews were to say that they proclaimed their State because they occupy the place and administer authority there, and therefore have the right of conquest, they could be told that that right has no value in the twentieth century and under the Charter of the United Nations. Conquest does not give that right unless it is built on a solid foundation. The Jews could be told: "You are there as guests, as immigrants coming into that country. It is enough that your hosts tell you that they will deal with you on a basis of complete equality. But you cannot detach one part of the country and declare your sovereignty there."

But the Jews were not told that. The proclamation of their State was taken as a *fait accompli*. Those who recognized the Provisional Government of the Jewish State are now defending that recognition. I do not blame them; their Governments recognized that state of affairs in Palestine, and therefore their representatives have to defend the position here. But I request them not to try to press recognition of that Provisional Government on the other members of the Security Council or of the United Nations. Let them be satisfied with having taken the step under their own freedom and sovereignty. They had a right to do whatever they liked, but they should not press their position on other members of the Security Council.

I consider that each representative on the Security Council has two duties: one is to represent and present the views of his Government; the other is to represent the fifty-eight Members of the United Nations and to speak on their behalf. Article 24 of the Charter states that the Security Council should act on behalf of all the Member States. If the representatives of the United States and the USSR are working on behalf of fifty-eight nations, they should not im-

intéressés sont disposés à encourager les sionistes à poursuivre interminablement leur lutte. Cela ne peut qu'aggraver la situation, cela ne peut que la rendre pire qu'elle n'était auparavant.

Le Chapitre VII de la Charte ne peut être invoqué dans le cas présent, lequel, comme je l'ai déjà dit, ne constitue pas un problème international. Le Conseil de sécurité serait peu sage de prendre des mesures pour régler la question de Palestine par la force. Le Conseil de sécurité n'a jamais demandé aux Juifs — ou plutôt au petit comité qui, le 14 mai, a proclamé un Etat indépendant — sur quelles bases cette proclamation était faite. Si cette question était posée aux Juifs et qu'ils répondent: "Sur le droit qui nous a été accordé par la résolution de l'Assemblée générale", il serait possible de leur répondre: "L'Assemblée générale ne vous autorise pas à prendre une telle mesure. La résolution prévoit des étapes qui dépendent de l'acceptation de vos compatriotes. L'Assemblée générale elle-même a abandonné le projet de novembre dernier. Par conséquent, vous ne pouvez fonder votre Etat sur cette base."

Si les Juifs déclaraient qu'ils ont proclamé leur Etat parce qu'ils occupent le pays et l'administrent et qu'ils ont pour eux, par conséquent, le droit de conquête, l'on pourrait répondre que ce droit est sans valeur au XX^{ème} siècle et que, d'après la Charte des Nations Unies, la conquête n'accorde pas ce droit, à moins qu'il ne soit fondé sur une base solide. On pourrait dire aux Juifs: "Vous êtes dans ce pays en qualités d'hôtes, en qualité d'immigrants. Il suffit que ceux qui vous ont reçus vous disent qu'ils traiteront avec vous sur la base d'une complète égalité. Mais vous ne pouvez détacher une partie du pays et y proclamer votre souveraineté."

Mais l'on n'a point dit cela aux Juifs. La proclamation de leur Etat a été considérée comme un fait accompli. Ceux qui ont reconnu le Gouvernement provisoire de l'Etat juif défendent maintenant cette reconnaissance. Je ne les blâme pas. Leurs Gouvernements ont reconnu une certaine situation en Palestine. Les représentants de ces pays doivent, par conséquent, défendre ici cette position, mais je leur demande de ne pas essayer de presser les autres membres du Conseil de sécurité ou des Nations Unies de reconnaître à leur tour ce Gouvernement provisoire. Qu'ils se contentent d'avoir pris cette mesure en toute liberté et souveraineté. Ils ont le droit de faire ce que bon leur semble. Mais ils ne doivent pas demander aux autres membres du Conseil de sécurité de les imiter.

J'estime que chaque représentant au Conseil de sécurité a deux devoirs. L'un consiste à représenter son Gouvernement et à faire connaître les vues de celui-ci; l'autre est de représenter les cinquante-huit membres des Nations Unies et de parler en leur nom. L'Article 24 de la Charte établit que le Conseil de sécurité doit agir au nom de tous les Etats Membres. Si les représentants des Etats-Unis et de l'URSS agissent au nom des cinquante-huit nations, ils ne doivent

pose their private, personal interests and the views of their Governments on the other members of the Council. I am sure that all of the Member States of the United Nations do not agree with them as to the steps they have taken, but those Member States do not interfere with the sovereignty of the United States or of the USSR. They know that there is no power on earth which could question the sovereign action of great States like the United States and the USSR. That is true; but, as I have said, the members of the Security Council represent the fifty-eight States of the United Nations and should speak on their behalf.

We asked that the matter of Palestine should be dealt with according to international law and justice. Well, that request has not been granted. We have been told that there is no place for legality here. We are told that there is a *fait accompli*. Very well; we asked for legal justice and we could not get it. We shall be satisfied with social justice, justice in equity. Palestine is inhabited by so many people, and the rights of all should be respected. It is impossible for the Jews to live quietly and safely in Palestine as long as they insist on being separated from their neighbours.

The representative of Lebanon expressed this point of view very clearly yesterday. In his statement, he interpreted the views of all of the Arabs. It will be better for the Jews, for the Arabs, for the United Nations, for the Security Council and for the peace and security of the entire world if the Arabs and the Jews live together in the same country in a spirit of friendship and brotherhood. They are so intermingled that they cannot be separated. There are no geographical borders between them. How can they be so intermingled and yet be economically separated? It cannot be done. It might be possible if they were widely separated from each other, without any relationship at all. But that is not the case in Palestine. The population of Palestine is indivisible. Palestine is divided into fourteen sub-districts. The Jews have the majority in only one of these sub-districts; that is, the Jaffa-Tel Aviv sub-district. The Jews are in the minority in the other thirteen sub-districts. I believe that all the delegations here have copies of statistics which were distributed in this respect. If they do not, the Secretariat can supply them with copies of the statistics, which were compiled from official information of the Palestine Government.

I consider that Chapter VII of the Charter has nothing to do with the present situation in Palestine. The Security Council must deal with this matter on a humanitarian basis. It must stop the bloodshed in Palestine. The solution must not be found in drastic measures but in mediation. That is the best way for the members of the

point imposer leurs intérêts privés, personnels et les vues de leurs Gouvernements aux autres membres du Conseil. Je suis persuadé que tous les Etats Membres des Nations Unies ne s'associent pas aux mesures que les Etats-Unis et l'URSS ont prises, mais ces Etats Membres n'enfreignent pas pour autant la souveraineté de ces deux Etats. Ils savent qu'il n'existe au monde aucun pouvoir qui puisse contester une décision souveraine de grands Etats comme les Etats-Unis et l'URSS. C'est exact. Mais, comme je l'ai dit, les membres du Conseil de sécurité représentent les cinquante-huit Etats des Membres des Nations Unies et doivent parler en leur nom.

Nous avons demandé que la question de Palestine soit résolue selon la justice et le droit international. Notre requête n'a pas été acceptée. On nous a dit que la légalité n'avait point de place ici. On nous dit qu'il s'agit là d'un fait accompli. Parfait. Nous avons fait appel à la justice selon le droit, et nous n'avons pu l'obtenir. Nous nous satisferons de la justice sociale, de la justice dans l'équité. La Palestine est habitée par de nombreux peuples et les droits de chacun d'eux doivent être respectés. Il est impossible que les Juifs vivent tranquillement et en sécurité en Palestine aussi longtemps qu'ils insisteront pour être séparés de leurs voisins.

Le représentant du Liban a exposé ce point de vue très clairement hier. Il s'est fait l'interprète, dans sa déclaration, de l'opinion de tous les Arabes. Il est préférable pour les Juifs, pour les Arabes, pour les Nations Unies, pour le Conseil de sécurité, et pour la paix et la sécurité du monde entier, que les Arabes et les Juifs vivent ensemble dans le même pays et dans un esprit d'amitié et de fraternité. Ils sont tellement mêlés qu'ils ne peuvent être séparés. Aucune frontière géographique n'existe entre eux. Comment pourraient-ils être mêlés à ce point et se trouver pourtant séparés du point de vue économique? Cela ne peut se faire. Cela serait possible s'ils étaient largement séparés les uns des autres, sans aucune relation, mais ce n'est point le cas en Palestine. La population de la Palestine ne peut être divisée. La Palestine comporte quatorze circonscriptions. Les Juifs ne sont en majorité que dans une seule de ces circonscriptions: celle de Jaffa-Tel-Aviv. Ils sont en minorité dans les treize circonscriptions qui restent. Je pense que toutes les délégations ici présentes sont en possession d'un exemplaire des statistiques qui ont été distribuées à ce sujet. S'il n'en est pas ainsi, le Secrétariat peut leur fournir ces documents qui ont été établis d'après les renseignements officiels donnés par le Gouvernement de la Palestine.

Je considère que le Chapitre VII de la Charte n'a rien à voir avec la situation présente de la Palestine. Le Conseil de sécurité doit régler la question sur une base humanitaire. Il doit arrêter le sang qui coule en Palestine. La solution n'est pas dans les mesures radicales, mais dans la médiation. C'est là, pour les membres du Conseil

Security Council to obtain a peaceful settlement in that poor country which has been subjected to such terror for so long a period, and whose population is scattered abroad seeking refuge anywhere.

For the above reasons, my delegation cannot vote in favour of the draft proposal submitted by the delegation of the USSR.

The system of simultaneous interpretation was adopted at this point.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): The representative of the United Kingdom criticized my remarks made at the 307th meeting of the Security Council because I suggested that the draft resolution [document S/795] before the Security Council was in many respects inequitable and discriminatory. We can take resolutions only as we find them, and what we have to examine is not the intention of the resolution, but the effects which it would have if it were adopted.

It was on the basis of the text as it stood that I made those criticisms, to which I still adhere. In particular I drew attention to the third paragraph, relating to an interference in the domestic jurisdiction of the State of Israel in the matter of immigration, and to the fourth paragraph which, I suggested—on the basis of the language as it stands—implies a unilateral embargo upon the State of Israel while imposing no restriction whatsoever upon any one of the States now embarking upon invasion.

With regard to the third paragraph, which affects the manpower resources of the parties concerned, let us remember that the belligerents are, on the one hand, the State of Israel and, on the other, five Arab States which have acknowledged that their armies are operating outside their frontiers with the aim of destroying the integrity of that State.

The manpower resources of the State of Israel are less than one million. The manpower resources of the other belligerents are 30 million. And here in the third paragraph of this resolution, we have a provision of which the sole or main effect is to impose manpower restrictions upon the smaller and the defending State. You cannot avoid the charge of discrimination if you do that. Still less can you invoke the Security Council's resolution of 17 April [document S/723], for the United Kingdom draft resolution now before the Security Council [document S/795/Rev.2] embodies the very principle which was discredited in the discussion of last April, and which was eventually omitted. Thus the Security Council, under the terms of that resolution specifically rejected, in sub-paragraph 1(b), any such phrase as "men of military age", or indeed any phrase which would have affected immigra-

de sécurité, la meilleure manière de parvenir à un règlement pacifique pour ce pauvre pays qui a été soumis depuis si longtemps à la terreur et dont la population dispersée cherche refuge partout à l'étranger.

Pour toutes les raisons ci-dessus exposées, ma délégation ne peut pas voter en faveur du projet de proposition présenté par la délégation de l'URSS.

A ce moment, on passe à l'interprétation simultanée.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a critiqué les remarques que j'ai faites au cours de la 307^{ème} séance du Conseil de sécurité, parce que j'ai hasardé l'opinion que le projet de résolution [document S/795] soumis au Conseil de sécurité était, en de nombreux points, inéquitable et discriminatoire. Nous devons prendre une résolution telle qu'elle se présente à nous. Nous devons étudier, non pas l'intention d'une résolution, mais les effets qu'elle aurait si elle était adoptée.

C'est sur la base du texte tel qu'il se présentait que j'ai élevé des critiques, critiques que je maintiens. J'ai, en particulier, attiré l'attention sur le troisième paragraphe, qui implique une ingérence dans la juridiction nationale de l'Etat d'Israël en matière d'immigration, et sur le quatrième paragraphe, dont le texte tel qu'il est implique, à mon avis, un embargo unilatéral imposé à l'Etat d'Israël, alors qu'aucune restriction quelle qu'elle soit n'est imposée à l'un quelconque des Etats lancés dans une guerre d'invasion.

En ce qui concerne le troisième paragraphe, qui affecte les ressources en personnel militaire des parties intéressées, qu'il me soit permis de rappeler que les belligérants sont, d'une part, l'Etat d'Israël et, d'autre part, cinq Etats arabes qui ont reconnu que leurs armées opèrent en dehors de leurs frontières dans le but de détruire l'intégrité de cet Etat.

L'Etat d'Israël a une population de moins d'un million de personnes. Les autres belligérants ont une population de trente millions de personnes, et nous trouvons, dans le troisième paragraphe de cette résolution, une disposition dont l'unique ou principal effet est d'imposer des restrictions au nombre de personnes que peut utiliser l'Etat le plus petit, l'Etat qui ne se préoccupe que de sa défense. Vous ne pourrez éviter d'être accusés de discrimination si vous procédez ainsi et vous pourrez encore moins invoquer la résolution du Conseil de sécurité en date du 17 avril [document S/723], car le projet de résolution du Royaume-Uni, qui est maintenant soumis au Conseil de sécurité [document S/795/Rev.2], exprime le principe même qui fut d'abord considéré au cours de la discussion d'avril dernier, puis finalement rejeté. Ainsi, le Conseil de sécurité, d'après les termes de cette résolution —

tion policies, and it confined itself to the appeal against purely military movements and invasions.

In this respect, therefore, the draft resolution now before us seeks to restore the very principle rejected on 17 April. That resolution has had an unfortunate career at the Security Council table; it has so often been invoked without being quoted exactly. Time and time again, it has been suggested that that resolution precluded the establishment of a Jewish State on 15 May, whereas it contains no single word which would have that effect. And now, again, it has been invoked to support a principle in a draft resolution which was deliberately rejected in that prior resolution.

In any case, the situation is no longer similar to that prevailing then, for there now exists the independent Government of Israel with its own sphere of internal jurisdiction. The only request which the Security Council should address to that State is the request not to commit aggression against its neighbours, and not to act in a manner inconsistent with those obligations which all States, whether members of the United Nations or otherwise, have towards the Charter.

But the third paragraph of the draft resolution goes beyond those limits because it encroaches upon the domestic jurisdiction of the State of Israel; because it attacks that State at the most decisive and significant point of its independence: immigration; because no other State in the whole world would allow its immigration policies to be affected by anyone else.

For these reasons, as I have explained, the State of Israel would feel no inclination to comply with this request. The Security Council, we fervently hope, will not commit itself to any opinion regarding the immigration policies of the State of Israel, or of Egypt, Lebanon, Iraq, the United States or the United Kingdom, for we claim no special freedom which is not legitimate as the right of every other State in the world. Once you demand of Israel what you would not demand of others, and what you would not tolerate for yourselves, you commit an act of discrimination. I did not use that word yesterday, but it is legitimate to use it, not—I assure the representative of the United Kingdom—in any spirit of invective, but in an effort to explain the viewpoint which I am charged to represent as accurately as I can.

Surely, the representative of the United Kingdom cannot deny that an element of very great discrimination does exist in the fourth paragraph of the draft resolution. Five armies march upon the State of Israel, with the avowed aim of overthrowing it, and a resolution is brought in which

alinéa 1 b) — a rejeté formellement des expressions comme "hommes en âge de porter les armes" ou même des expressions qui auraient pu affecter le régime d'immigration. Le Conseil de sécurité s'est borné à un appel contre les mouvements purement militaires et l'invasion.

A ce propos donc, le projet de résolution qui nous est soumis maintenant vise à reprendre le principe même qui fut rejeté le 17 avril. Cette résolution a connu, sur la table du Conseil de sécurité, un sort infortuné. Elle a été souvent évoquée sans être jamais citée exactement. Il a été constamment insinué que cette résolution interdisait la création d'un Etat juif à la date du 15 mai, alors qu'elle ne contient pas un seul mot à cet égard. On l'invoque à nouveau maintenant pour justifier l'inclusion, dans un projet de résolution, d'un principe qui a été rejeté délibérément dans cette résolution antérieure.

De toute façon, la situation n'est plus la même que celle qui existait alors: le Gouvernement d'Israël est maintenant créé et il possède sa propre sphère de juridiction intérieure. La seule requête que le Conseil de sécurité puisse adresser à cet Etat est celle de ne point commettre d'agression contre ses voisins et de ne pas prendre de mesures en contradiction avec les obligations que tous les Etats, qu'ils soient ou non Membres de l'Organisation des Nations Unies, ont devant la Charte.

Mais le troisième paragraphe du projet de résolution va au delà de ces limites, et empiète sur la juridiction nationale de l'Etat d'Israël, puisqu'il attaque cet Etat sur le point essentiel et déterminant de son indépendance: l'immigration; nul Etat au monde, en effet, ne permettrait que quiconque s'immisce dans sa politique d'immigration.

Pour toutes les raisons que je viens d'exposer, l'Etat d'Israël n'est pas en mesure d'accéder à cette requête. Nous espérons ardemment que le Conseil de sécurité ne se prononcera pas plus sur la politique d'immigration arrêtée par l'Etat d'Israël, qu'il ne se prononcera sur la politique d'immigration pratiquée par l'Egypte, le Liban, l'Irak, les Etats-Unis ou le Royaume-Uni, car nous ne réclamons aucune liberté particulière qui ne soit considérée comme le droit légitime de tout Etat dans le monde. Lorsque l'on demande à Israël ce que l'on ne demande pas à d'autres et ce que vous ne permettiez point que l'on vous demandât, vous appliquez en fait une mesure de discrimination. Je n'ai pas employé ce terme hier, mais il est légitime de l'employer, non point — je demande au représentant du Royaume-Uni d'en être persuadé — dans une intention injurieuse, mais afin de préciser, aussi exactement qu'il m'est possible de le faire, le point de vue que je suis chargé d'exposer ici.

Le représentant du Royaume-Uni ne peut certainement pas nier qu'un élément de discrimination caractéristique se trouve dans le quatrième paragraphe du projet de résolution. Cinq armées marchent sur l'Etat d'Israël dans le but avoué de le renverser, et l'on nous propose

denies arms to the attacked army and which allows the five invaders to replenish their arsenals freely and at will. "Discrimination" is a very, very weak word to apply to that; and yesterday, after long and painful hesitation, I had to use a stronger word. We should think that the ordinary principles of chivalry, when one contemplates this tiny State attacked by converging armies from every side, would deter anyone from wishing to tie its hands while the hands of its invaders were left free.

In respect of that paragraph of the draft resolution, even if the balance is theoretically redressed by applying the embargo to all the Arab States as well—which I presume would be the least that anyone aspiring to equity would do—even then, the ostensible equality would not be appropriate, for it would hit the defender and the aggressor equally. It would benefit whoever has had the most recent opportunity of stockpiling weapons, and it would call upon Israel to neglect its defence for four critical weeks. Would the State of Israel be well advised to neglect its defence for four weeks? That seems to be the most crucial of all questions.

Would any State represented here, if threatened with invasion by five armies four weeks from now, neglect any measure for strengthening its defences? Supposing that the United Kingdom had the most solid reason for believing that five armies would march against it at the end of four weeks. Would they listen to any appeal from anybody to give up any chance of improving their defence? Would they take that responsibility? Would their people let them take it? If they would say "yes" to that question, in the certain prospect of an imminent invasion, they would be able effectively to influence our attitude towards this paragraph or to a possible amendment. But, of course, nobody could give that advice, and nobody who cannot guarantee that Israel will not be invaded again four weeks from now, can ask Israel not to use those four weeks for the improvement of its defence.

With regard to the task of the Mediator, I should like to do nothing whatever to embarrass him at all. I described him as being, within the terms of the United Kingdom draft resolution, a "one-man General Assembly", and, I think, quite accurately, because under the terms of this draft resolution he is given the very task which the United Kingdom conferred upon the General Assembly last April, namely, that of making recommendations about an eventual settlement of the Palestine problem. I believe that we should do the Mediator a very great service if, on the contrary, we removed his functions completely from the heat of the political conflict and invited his exclusive initiative to those high purposes of

une résolution qui refuse des armes à l'armée attaquée et qui permet aux cinq envahisseurs de regarnir à volonté et librement leurs arsenaux. "Discrimination" est un mot très faible pour décrire cela et, hier, après une longue et pénible hésitation, j'ai dû user d'un mot plus fort. Nous aurions cru que, dans le cas de cet Etat minuscule attaqué de tous côtés par des armées convergentes, certains principes élémentaire de générosité détourneraient quiconque d'exprimer le vœu que l'on lie les mains des défenseurs alors que les assaillants auraient toute liberté d'action.

En ce qui concerne ce paragraphe du projet de résolution, même si l'équilibre est théoriquement respecté par une application égale de l'embargo à tous les Etats arabes — ce qui, je présume, est le moins que quiconque aspire à l'équité puisse exiger — même alors, l'égalité apparente ne conviendrait pas, car elle frapperait également le défenseur et l'agresseur. Elle avantagerait celui qui a eu le dernier l'occasion d'accumuler les armes, en même temps qu'elle obligerait Israël à négliger sa défense pendant quatre semaines critiques. L'Etat d'Israël serait-il bien avisé de négliger sa défense pendant quatre semaines? Cela semble constituer la question primordiale.

L'un quelconque des Etats représentés ici négligerait-il de prendre toute mesure pour renforcer sa défense s'il était menacé, dans quatre semaines, d'une invasion par cinq armées? Supposons que le Royaume-Uni ait une raison péremptoire de croire que cinq armées s'apprêtent à l'attaquer d'ici quatre semaines. Son Gouvernement écouterait-il un appel quelconque, d'où qu'il provienne, lui enjoignant de renoncer à toute chance d'améliorer sa défense? Assume-t-il une telle responsabilité? Et le peuple du Royaume-Uni le tolérerait-il? Si le Gouvernement du Royaume-Uni, devant la perspective certaine d'une invasion imminente, répondait par l'affirmative à une telle question, il influencerait ainsi grandement notre attitude à l'égard de cet alinéa ou de tout amendement qui peut y être apporté. Mais il est clair que personne ne pourrait donner ce conseil, et que personne, à moins qu'il ne puisse garantir que le pays ne sera pas envahi de nouveau à ce moment-là, ne peut demander maintenant à Israël de ne pas mettre ces quatre semaines à profit pour renforcer sa défense.

Pour ce qui est des fonctions du Médiateur, je ne veux rien dire qui soit de nature à le gêner dans ses travaux. M'inspirant des termes du projet de résolution du Royaume-Uni, j'ai défini le Médiateur comme une "Assemblée générale formée d'une seule personne". Cette définition est, je pense, assez exacte, car cette personne est chargée, en vertu dudit projet de résolution, de la tâche même dont s'était chargée l'Assemblée générale, à la suite de l'initiative prise par le Royaume-Uni en avril dernier, c'est-à-dire de formuler des recommandations au sujet d'un règlement éventuel de la question palestinienne. J'estime, au contraire, que nous pouvons rendre un grand service au Médiateur en dégageant

mediation which the General Assembly set forth, and if we did it in the words which the General Assembly laid down.

I think that it would be better to follow the advice of the representative of the United Kingdom and not plunge further into history. I did so yesterday only because we had before us, in his speech, a historical record which gave no hint—no hint at all—of what the most salient and important feature of this problem of world security is, namely, the invasion of Palestine by five armies from the outside. If you read that speech, you will get no impression that five armies have converged upon Palestine. I do not think any historian would regard an omission of that sort as adequately objective.

We understand that the approach of this resolution may be affected by the solidarities of an alliance and special interests, but what we cannot understand is why any member not entangled by a special interest should support this resolution. The Government of Israel fervently hopes that Belgium, whose relations with the Jewish people have been unclouded by any shadow, and to which the Jewish people are bound by so many ties of recent suffering, would not wish its first act towards the State of Israel to consist of denying arms in the very period when invasion is threatened. No State that knows what invasion means—and Belgium and China know what invasion means—could ask an invaded people to let itself be thus exposed. The Government of Israel hopes that Canada, which took the leading responsibility for the creation of the State of Israel, will not support any measure—that is all, will not support any measure—which weakens the integrity of that State, or puts any unchivalrous handicaps upon it in the defence of its existence, a defence of which I think the gallantry and courage is recognized by everyone, whatever his views.

For these reasons, having heard the discussion which has since ensued, I must adhere to the attitude towards this resolution which I expressed yesterday.

I would only add a few words concerning the draft resolution proposed by the representative of France [*document S/798/Rev.2*] as a tentative contribution to its discussion. The spirit of this resolution puts Jerusalem above the conflict and outside the battle. This is an aim which has always commended itself to us, and if the international regime proposed for Jerusalem six months ago had been put into effect, the present catastrophe would not have happened. That idea of a separate international regime commanded wide support in the weeks following the

complètement ses fonctions de la passion du conflit politique actuel et en l'invitant à concentrer ses efforts sur la grande œuvre de médiation qui lui a été confiée par l'Assemblée générale, et si nous l'y invitons en employant le langage même de l'Assemblée générale.

Il serait préférable, à notre avis, de suivre le conseil du représentant du Royaume-Uni et de ne pas poursuivre nos recherches historiques. Si je me suis livré hier à quelque travail de ce genre, c'était uniquement parce que l'exposé historique que renfermait son discours ne donnait aucune indication — absolument aucune — quant à l'élément le plus important, le plus caractéristique de cette question qui affecte la sécurité mondiale: l'invasion de la Palestine par cinq armées venues de l'extérieur. La lecture de ce discours ne traduit pas le fait que cinq armées convergent sur la Palestine. Je ne pense pas qu'un historien considérerait une telle omission comme un signe de l'objectivité qui est nécessaire dans un tel cas.

Nous nous rendons parfaitement compte que l'étude de cette résolution peut être influencée par les obligations découlant d'une alliance ou par des intérêts particuliers. Mais nous ne pouvons comprendre que des membres qui ne sont nullement liés par un intérêt spécial se prononcent en faveur de la résolution. Le Gouvernement d'Israël espère vivement que la Belgique, dont les relations avec le peuple juif n'ont jamais été troublées d'aucun nuage et à laquelle le peuple juif est rattaché par tant de liens nés des souffrances endurées récemment, ne voudra pas que sa première action envers l'Etat d'Israël consiste à lui refuser l'accès aux armes au moment où l'invasion menace. Aucun Etat qui sait ce que signifie une invasion — la Belgique et la Chine le savent — ne peut demander à un peuple qui subit une invasion de s'exposer ainsi au danger. Le Gouvernement d'Israël espère que le Canada, qui a été à la tête de ceux à qui l'on doit la création de l'Etat d'Israël, n'appuiera aucune mesure de nature à affaiblir l'intégrité de cet Etat, non plus qu'il ne voudra imposer des restrictions peu généreuses à la lutte que livre l'Etat d'Israël pour la défense de son existence, avec une bravoure et un courage que chacun, quelle que soit son opinion, reconnaît.

Pour ces raisons, et après avoir entendu les débats qui ont eu lieu depuis lors, je dois m'en tenir, à l'égard de cette résolution, à l'attitude que j'ai indiquée hier.

J'ajouterai quelques mots sur le projet de résolution proposé par le représentant de la France [*document S/798/Rev.2*], en espérant contribuer ainsi à son examen par le Conseil. Dans son esprit, cette résolution place Jérusalem au-dessus du conflit, hors de la bataille; c'est là un objectif que nous avons toujours approuvé. D'ailleurs, le régime international proposé pour Jérusalem il y a six mois, s'il avait été appliqué, aurait évité la catastrophe actuelle. Le principe d'un régime international distinct reçut un large soutien dans les semaines qui suivirent la session ordinaire de

1947 regular session of the General Assembly, and enjoyed the support of the United States, the USSR, the United Kingdom, and France. Those who obstructed that regime in the Trusteeship Council, led by the Government of Iraq, have seemed to us, in the light of what is now happening, to have incurred a heavy international responsibility.

I have taken steps to ascertain the views of the Provisional Government of Israel and of the Jewish authorities in Jerusalem towards the proposal submitted yesterday by the representative of France. I still await those detailed instructions.

The Security Council will have read of yesterday's developments in the Holy City, when, for the first time in twenty centuries, the Jews of Jerusalem were banished from the precincts of their Holy Places. I do not know how many around this table have seen the Jewish quarter of the Old City of Jerusalem and the life of its inhabitants. That quarter has none of the amenities of modern material life. Its population is poor. There is no reason for anybody to live there except under the compulsion of a deep historic and religious sentiment. We do not know why anybody should have wanted to drive them out. We do not know how anybody who helped to drive them and their defenders out, can have any sense of military pride.

We are now told in the telegram from the Foreign Minister of Transjordan that the historic Hurva Synagogue was blown up because it was defended. People do have the habit of defending what is precious to them. And the Security Council should ask, not why the Jews of Jerusalem defended the Hurva Synagogue, but why the forces of Transjordan ever approached within sixty miles of that place. Certainly, the Orthodox Jews of the Old City, as well as of Safad and Hebron, have too many memories of recent years to be convinced of the virtues of leaving themselves undefended.

In this draft resolution there is one vital principle at stake which the Government of France has always upheld, and which I am sure it would not wish to abandon now. That is the idea of free access by all worshippers to their Holy Places. The Moslems should have free access to the Mosque of Omar and El-Akhsa; the Christians should have free access to the Church of the Holy Sepulchre; but also, the Jews should have free access to the Wailing Wall.

And today, when religious Jewish opinion is convulsed by yesterday's events, I feel moved to raise that principle here, and to ask how it will fare under this resolution. I would interpret this resolution as meaning that if the Jews of the Old City wish to resume their daily worship at the Wailing Wall, or peacefully to resume their residence there, it would not be in order for anybody to use force to prevent them from so doing, provided they came unarmed for those peaceful

l'Assemblée générale, en 1947, et fut appuyé par les Etats-Unis, l'URSS, le Royaume-Uni et la France. Au Conseil de tutelle, ceux qui, conduits par le Gouvernement de l'Irak, ont fait échouer ce projet nous paraissent, à la lumière des événements actuels, encourir une lourde responsabilité sur le plan international.

J'ai pris des mesures pour m'assurer de ce que le Gouvernement provisoire d'Israël et les autorités juives de Jérusalem pensent de la proposition soumise hier par le représentant de la France, et j'attends des instructions détaillées à cet égard.

Le Conseil de sécurité est sans doute au courant des événements survenus hier dans la Ville sainte, où, pour la première fois depuis vingt siècles, les Juifs de Jérusalem ont été bannis de l'enceinte de leurs Lieux saints. Je ne sais combien de représentants ici présents connaissent le quartier juif de la Ville vieille et la vie de ses habitants. Ce quartier n'offre aucune des commodités de la vie matérielle moderne. Sa population est pauvre. Il n'y a aucune raison pour quiconque d'y habiter, sinon en vertu d'un profond sentiment historique et religieux. Nous ne voyons pas pourquoi on a voulu les en chasser. Nous ne voyons pas comment ceux qui ont aidé à expulser ces gens et leurs défenseurs peuvent avoir un sentiment quelconque de fierté militaire.

Un télégramme du Ministre des affaires étrangères de Transjordanie nous apprend que la synagogue de Hurva, monument historique, a été détruite parce que ses défenseurs refusaient de l'évacuer. C'est pourtant l'habitude des gens de l'évacuer ce qui leur est cher. Le Conseil de sécurité devrait demander, non pas pourquoi les Juifs de Jérusalem ont défendu la synagogue de Hurva, mais bien pourquoi les forces de Transjordanie ont avancé vers un édifice dont soixante milles les séparaient. Il est certain que les Juifs orthodoxes de la Ville vieille, tout comme ceux de Safad et d'Hébron, ont trop de souvenirs des années récentes pour qu'on puisse les convaincre des avantages qu'il y a à demeurer sans défense.

Le projet de résolution de la France met en jeu un principe essentiel dont le Gouvernement français s'est toujours fait le défenseur et qu'il ne voudra pas, j'en suis sûr, abandonner maintenant. C'est le droit de tous les fidèles au libre accès à leurs Lieux saints. Tout comme les Musulmans doivent avoir libre accès aux mosquées d'Omar et d'El-Akhsa, et les Chrétiens au Saint-Sépulcre, les Juifs doivent avoir libre accès au Mur des lamentations.

Aujourd'hui, alors que l'opinion religieuse juive est bouleversée par les événements d'hier, je pense qu'il convient de rappeler ici ce principe, et de demander quel sort lui sera donné aux termes de cette résolution. Pour ma part, j'interprète la résolution comme signifiant que, si les Juifs de la Ville vieille veulent reprendre la célébration de leur service quotidien au Mur des lamentations ou retourner pacifiquement vivre dans leur quartier, nul ne pourra employer la

purposes. And I would ask if that is a proper and legitimate interpretation of the resolution now before us.

The final question arising in my mind, which is perhaps less simple and may require some added reference, concerns the question of food supply. I am convinced that the delegation of France has in mind a peaceful Jerusalem, but not, I am sure, a starving Jerusalem. It is not easy, at this distance, to devise a practical scheme whereby the entry of food and medical supplies into Jerusalem should not be obstructed by violent action, but there are international bodies and personalities in Palestine. There will be the Mediator; there is the United Nations Commissioner for Jerusalem, Mr. Evans; there is the Truce Commission; there is the Red Cross. All of these together might be able to work out, with the parties concerned, a suitable arrangement. It seems to us that the Security Council should give those bodies a directive in this resolution to ensure that Jerusalem is saved, not only from the horrors of war, but from the misery and reproach of starvation. We are certain that as soon as the cease-fire order is given throughout the Holy City, the first step thereafter must be to ensure that a food blockade, which after all is a weapon of war, is removed. There is no difference in principle between making war with artillery and making war with starvation.

With these preliminary remarks, I should like to reserve my position if a detailed discussion of the French resolution arises.

The system of consecutive interpretation was resumed at this point.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no more speakers, we should take a vote on the first of the draft resolutions before the Council, namely, on that presented by the delegation of the USSR [document S/794/Rev.2].

Mr. LÓPEZ (Colombia): This morning the representative of the United Kingdom raised several very important and relevant questions, which remain unanswered, concerning the possibility of taking measures under Chapter VII, if the Security Council decided that the provisions of that Chapter should be invoked for the purpose of ensuring compliance with the resolutions of the Council.

Before we go any further, I believe it would be useful to take notice of the fact that the question does not seem to be whether recourse to the provisions of that Chapter should be taken, or whether or not they apply to the present case, or whether the Charter contains the necessary provisions to cover a case of this type, but whether the major Powers will carry out those provisions and are willing to comply with their obligations, as under the Charter they are specifically called

force pour les en empêcher, à la condition qu'ils s'y rendent dans ces buts pacifiques et sans armes. Je demande si cette interprétation de la résolution qui nous est soumise est correcte et légitime.

La dernière question qui me vient à l'esprit, question peut-être moins simple et qui peut exiger une mention expresse dans la résolution, concerne le ravitaillement. Je suis sûr que la délégation française songe à une Jérusalem pacifique, mais non à une ville où l'on mourrait de faim. Il n'est pas facile d'établir d'ici, à cette distance, un système pratique permettant que l'entrée à Jérusalem de produits alimentaires et médicaux ne soit pas entravée par l'emploi de la force. Mais il existe en Palestine des personnalités et des organes internationaux: le Médiateur, le Commissaire municipal spécial de Jérusalem, M. Evans, la Commission de trêve, la Croix-Rouge. Ensemble, ces personnes et ces organismes pourraient peut-être conclure avec les parties intéressées un accord convenable. Le Conseil de sécurité devrait, me semble-t-il, leur donner, dans la résolution, des directives afin de garantir que Jérusalem sera préservée, non seulement des horreurs de la guerre, mais aussi des affres de la faim. Nous estimons que, dès que l'ordre de cesser le feu aura été donné dans l'ensemble de la Ville sainte, la première mesure à prendre devra être de s'assurer qu'il ne subsiste pas de blocus alimentaire, car le blocus est, somme toute, une arme de guerre. Il n'y a aucune différence de principe entre une guerre menée à l'aide d'artillerie et une guerre utilisant comme arme la famine.

Ayant présenté ces observations préliminaires, je désire réserver ma position, si la résolution de la France fait l'objet d'une discussion détaillée.

A ce moment, on reprend l'interprétation consecutive.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole, nous devons passer au vote sur le premier des projets de résolution soumis au Conseil, c'est-à-dire sur le projet présenté par la délégation de l'URSS [document S/794/Rev.2].

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Royaume-Uni a soulevé ce matin plusieurs questions très importantes, questions pertinentes qui demeurent sans réponse, relatives à la possibilité pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures en vertu du Chapitre VII, s'il décidait qu'il doit invoquer les dispositions de ce Chapitre pour assurer l'observation de ses résolutions.

Avant de poursuivre notre débat, je pense qu'il serait utile de noter qu'il semble que la question n'est pas tant de savoir si l'on doit avoir recours aux dispositions de ce Chapitre, si ces dispositions s'appliquent ou non au cas actuel, ou si la Charte renferme les dispositions adéquates applicables à un cas de ce genre, mais plutôt le savoir si les grandes Puissances appliqueront ces dispositions et si elles sont disposées à s'acquitter des obligations qui leur sont impo-

upon to do. This is a very important point, because we are confronted by one question after another and are carried from one resolution to another, and as a result, we cannot move forward in the direction that seems logical because of what is called "the cold war" which seems to cut across the provisions of the Charter.

Time and again we have been told that a threat to the peace exists in Palestine. There seems to be very little question in anybody's mind that such a threat does exist, any more than that a doubt exists as to whether fighting is going on, or that the old Jewish quarter within the Walled City of Jerusalem has already surrendered. However, when we come to take action, either we conventionally withdraw from the position, because it is somehow or other understood that it cannot be adopted, or if we get into a discussion, very soon the result is that the point comes where we have to circumvent the position at which we have arrived. That is the reason the representative of the United Kingdom this morning, in support of his proposal, very pertinently inquired whether the implementation and the enforcement action would be forthcoming in case the draft proposal submitted by the USSR was adopted. That actually means: whether the five permanent members of the Security Council would be prepared to furnish such forces as are provided for in the Charter.

I am afraid we shall find once more that the five major Powers are not ready to provide for a means of enforcement. I think it will be very useful to record that fact, because the whole Organization is based on the principle of unanimity among the five permanent members of the Security Council. Such unanimity does not seem to come about in any case. Because of that fact, we have been having one failure after another in the Security Council and in the General Assembly, and people seem to be losing confidence in the Organization rather than allocating the blame for those failures where it actually belongs. The irony of the thing is that when a situation such as the problem presently being discussed arises, we very often observe, as we did this morning, that some countries in the Security Council and in the General Assembly seem to let the springs of eloquence bubble before it comes to taking action; but when it comes to taking action, then the springs of eloquence seem to stop.

Once and for all, I should like to say that it is not the fault of the small nations. There is nothing that they can offer but good will—not even eloquence—and they are not called upon by the Charter to provide armed forces for the purposes either of collective security or of maintaining international peace and security. That is specifically the duty of the five permanent members of the Security Council until the special agree-

sées par la Charte. C'est là un point très important, car, devant faire face à une question après l'autre, et passant d'une résolution à l'autre, nous nous trouvons ainsi dans l'impossibilité d'aller de l'avant dans la direction qui semble logique, en raison de ce qu'on est convenu d'appeler la "guerre froide", et qui paraît se mettre au travers des dispositions de la Charte.

On nous a dit à maintes reprises qu'il existe en Palestine une menace à la paix. Il semble qu'il demeure peu de doute dans l'esprit de quiconque quant à l'existence d'une telle menace, pas plus que sur le fait qu'on se bat actuellement en Palestine, ou que le quartier juif de la Ville vieille, à Jérusalem, a déjà capitulé. Pourtant, lorsqu'il s'agit de passer à l'action, ou bien nous nous retirons de notre position, parce que nous comprenons d'une façon ou d'une autre que nous ne pouvons nous y tenir, ou bien, si nous commençons une discussion, elle a pour conséquence d'amener rapidement le moment où nous devons modifier la position à laquelle nous étions parvenus. C'est pourquoi le représentant du Royaume-Uni a demandé à juste titre ce matin, à l'appui de sa proposition, si l'on pouvait compter sur des mesures en vue de la mise en application, au besoin par la force, du projet de résolution soumis par l'URSS, au cas où celui-ci serait adopté. En d'autres termes, cela revient à demander si les cinq membres permanents du Conseil de sécurité seraient prêts à fournir les forces armées prévues par la Charte.

Je crains que nous ne devions constater une fois de plus que les cinq grandes Puissances ne sont pas en mesure de mettre à la disposition du Conseil les moyens lui permettant de faire observer ses décisions. J'estime qu'il est très utile de noter ce fait, car l'Organisation des Nations Unies tout entière repose sur l'unanimité des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Il semble que cette unanimité ne se réalise dans aucun des cas que nous traitons. C'est pourquoi le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale marchent d'échec en échec, et le monde paraît perdre confiance en l'Organisation, au lieu de blâmer pour ces échecs ceux qui en sont réellement responsables. L'ironie de la situation réside dans le fait que, quand cela se produit — par exemple, dans le cas du problème actuellement en discussion — on remarque bien souvent, comme on l'a fait ce matin, que certains représentants, au Conseil de sécurité comme à l'Assemblée générale, donnent libre cours à leur éloquence tant qu'il ne s'agit pas de passer à l'action, mais que, dès que ce moment est arrivé, les sources d'éloquence semblent tarir.

Une fois pour toutes, je veux affirmer que la faute n'en est pas aux petites nations. Celles-ci ne peuvent rien offrir — même pas l'éloquence — sinon leur bonne volonté. Ce n'est pas aux petites nations que la Charte fait appel pour mettre à la disposition du Conseil des forces armées, soit pour assurer la sécurité collective, soit pour maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est là précisément le devoir des

ments called for by Article 43 of the Charter are entered upon. There, again, those special agreements have not been negotiated because there is no agreement among the five permanent members of the Security Council either in the Military Staff Committee or in the Commission for Conventional Armaments.

Let us at least be clear as to what is happening, so that we may understand not only where the responsibility rests, but what is actually the role of the small and medium-sized nations in every one of these debates. The small and medium-sized nations simply have to follow the leadership of the major Powers and abide by their decisions—perhaps abstaining from voting for them—but not necessarily because those decisions are in full conformity with the provisions of the Charter or even, in some cases, with the facts.

The PRESIDENT (*translated from French*): If there are no more speakers, I shall make a few brief remarks in amplification of the short statement I made yesterday [308th meeting].

I should like to revert briefly and rapidly to the argument put forward this morning by the United Kingdom and Belgian representatives, which amounts to saying: "If you use Chapter VII as a starting point, how far are you prepared to go and what do you propose to do?"

I do not think that the posing of this question constitutes a really decisive argument, first, because under the provisions of the Charter, the Council has no power of appraisal at the time when the existence of a threat to the peace is determined. Article 39 states that the Council "shall determine the existence of any threat to the peace", and, in my opinion, since a certain state of affairs has to be recorded if the facts are established, the recording must take place.

It is only in the following Articles of Chapter VII of the Charter, which deal with action to be taken by the Security Council, that the Council's power of appraisal reappears and is clearly defined by the Charter.

Whereas Article 39 states: "The Security Council shall determine the existence of any threat to the peace", Article 40 says: "In order to prevent an aggravation of the situation, the Security Council may . . . call upon the parties . . ." Article 41 says: "The Security Council may decide what measures not involving the use of armed force are to be employed . . . These (measures) may include complete or partial interruption of economic relations . . ."; and Article 42 says: "Should the Security Council consider that measures provided for in Article 41 would be inadequate . . . it may take such action . . .", that is, armed demonstrations. It is, therefore, when measures of execution have to be considered, that the Council comes into its right to

cinq membres permanents du Conseil de sécurité, jusqu'à la conclusion des accords spéciaux visés à l'Article 43 de la Charte. Là encore, ces accords spéciaux n'ont pas été négociés, parce qu'il n'existe pas d'accord entre les cinq membres permanents du Conseil, ni au sein du Comité d'état-major, ni à la Commission des armements de type classique.

Voyons au moins exactement ce qui se passe, afin de pouvoir comprendre, non seulement sur qui placer la responsabilité, mais quel est en fait le rôle des petites et moyennes Puissances dans chacun de ces débats. Les petites et moyennes Puissances doivent simplement suivre le chemin tracé par les grandes Puissances et respecter leurs décisions — en s'abstenant peut-être de voter en faveur de celles-ci — sans que cela signifie nécessairement que ces décisions soient pleinement conformes aux dispositions de la Charte, ni même parfois à la marche des événements.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole, je présenterai quelques très brèves observations en développant la courte déclaration que j'ai déjà faite hier [308ème séance].

Je voudrais revenir très rapidement et de manière concise sur un argument qui a été présenté ce matin par les représentants du Royaume-Uni et de la Belgique, et qui consiste à dire: "Si vous vous placez sur le terrain du Chapitre VII, jusqu'où irez-vous, et qu'êtes-vous disposés à faire?"

Je ne crois pas que cette question constitue un argument vraiment décisif, d'abord parce que, d'après les dispositions de la Charte, ce n'est pas au moment de la constatation de l'existence d'une menace à la paix que le Conseil a un pouvoir d'appréciation. Suivant l'Article 39, le Conseil "constate l'existence d'une menace contre la paix" — et, à mon avis, puisqu'il s'agit de constater si les faits sont certains, la constatation doit avoir lieu.

C'est dans les Articles suivants du Chapitre VII de la Charte, qui concernent l'action que le Conseil de sécurité peut être amené à envisager, que reparait et qu'est indiqué très nettement, dans les dispositions de la Charte, le pouvoir d'appréciation dont le Conseil dispose.

Alors que l'Article 39 dit: "Le Conseil de sécurité constate l'existence d'une menace contre la paix", l'Article 40 dit: "Afin d'empêcher la situation de s'aggraver, le Conseil de sécurité . . . peut inviter . . ."; l'Article 41 dit: "Le Conseil de sécurité peut décider quelles mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée doivent être prises . . . celles-ci — les mesures — peuvent comprendre l'interruption complète ou partielle des relations . . ."; l'Article 42 dit: "Si le Conseil de sécurité estime que les mesures prévues à l'Article 41 seraient inadéquates . . . il peut entreprendre . . ." des démonstrations militaires. C'est donc au stade des mesures d'exécution que le Conseil retrouve un pouvoir d'appréciation de l'opportunité des mesures à envisager,

assess the needs of the situation, and here, in my opinion, the power granted by the Charter is very wide.

But as regards the determination of the existence of a threat to the peace, I personally consider that, if the threat is certain—and this is a case where, in my opinion, it is certain, where no one can doubt that it exists—it is the duty of the Security Council to declare it.

The second argument is connected with what, if I may, I shall call the spectre of military measures. This point was brought up this morning by the United Kingdom representative, I believe, and has just been discussed by the Colombian representative in a highly useful manner from the standpoint of the Charter's interpretation. But I should like to remind the Council that apart from military measures—which I think neither the Council nor anybody here seems disposed to take, at least at present—there are a number of less serious measures of quite another character which might prove to be effective in the case in point.

I was, therefore, not convinced by the arguments advanced this morning. They were not such as to cause me to alter the views I stated earlier.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I wish to apologize for making a remark which may not be found to be useful. However, I feel very tempted to make it. We hear a great deal concerning the way the League of Nations came to grief. Concerning this matter, there seems to be no doubt in our minds. I believe the real usefulness of bringing this to mind is for the purpose of avoiding the following of the same course by the United Nations. The point I have been trying to make is that we are treading in the footsteps of the League of Nations, and are discrediting this Organization by the use of the same methods and practices. We have not been able to give full effect to the provisions of the Charter either because of the disagreements among the major Powers or because we find it more expedient to circumvent those provisions when the opportunity arises.

This morning I heard the statement made that we should not repeat the case of the sanctions against Italy. It might be profitable to ask what happened to the sanctions against Italy. As I remember, some of the small nations were requested to fall in line and decree those sanctions for the definite purpose of acting against a country which was conducting a war of conquest. This decision was abandoned, and those small nations which had decreed sanctions found themselves left with that resolution.

The PRESIDENT (*translated from French*): I now call on the Security Council to vote on the resolutions before it. We shall take them in the

qui est un pouvoir extrêmement large, à mon sens, d'après les dispositions de la Charte.

Mais en ce qui concerne la constatation d'une menace contre la paix, je considère, pour ma part, que, si la menace est certaine — et nous sommes dans un cas où, à mon avis, elle est certaine, où personne ne peut douter qu'elle existe — le devoir du Conseil de sécurité est de faire la constatation.

Le second argument concerne le spectre, si je peux dire, de l'emploi des mesures militaires. C'est un point qui a été abordé ce matin, par le représentant du Royaume-Uni, je crois, et que vient de traiter à son tour le représentant de la Colombie, d'une manière tout à fait utile, au point de vue de l'interprétation de la Charte. Mais je voudrais rappeler que, en dehors des mesures militaires — mesures que, me semble-t-il, le Conseil, et personne ici, n'est disposé à prendre, pour le moment au moins — il existe toute une série de mesures moins graves et d'un tout autre caractère et qui, dans le cas dont nous nous occupons, pourraient être des mesures efficaces.

Je n'ai donc pas été convaincu par les observations présentées ce matin. Elles ne sont pas de nature à changer le point de vue que j'avais primitivement exposé.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je m'excuse de m'approprier à faire une remarque dont l'utilité pourra être mise en doute. Toutefois, je suis réellement tenté de la faire. On parle souvent de la façon dont la Société des Nations a fait naufrage. Il ne semble pas y avoir de doute dans nos esprits sur cette question. Je crois qu'il n'est pas inutile d'attirer l'attention sur ce sujet, pour éviter à l'Organisation des Nations Unies de suivre la même route. Le point que j'ai essayé d'établir est que nous nous engageons sur les traces de la Société des Nations et que nous discréditons notre Organisation par l'emploi des mêmes méthodes et des mêmes pratiques. Nous n'avons pas été en mesure de donner plein effet aux dispositions de la Charte, soit par suite de désaccords entre les grandes Puissances, soit parce que nous trouvons plus commode de nous soustraire aux obligations qui découlent de ces dispositions, chaque fois que nous en avons la possibilité.

J'ai entendu déclarer ce matin qu'il ne fallait pas voir se reproduire le cas qui s'est présenté lors des sanctions contre l'Italie. Il serait bon de rappeler ce qu'il est advenu de ces sanctions contre l'Italie. Si mes souvenirs sont exacts, certaines des petites nations furent invitées à "emboîter le pas" et à décréter ces sanctions dans le but précis de combattre un pays qui s'engageait dans une guerre de conquête. Cette décision fut ensuite abandonnée et ces petites nations, qui avaient appliqué les sanctions, se trouvèrent abandonnées avec cette résolution.

Le PRÉSIDENT: Je demande maintenant au Conseil de sécurité de se prononcer sur les résolutions. Nous les prendrons dans l'ordre où elles

order in which they were submitted. We shall begin with the draft resolution presented by the delegation of the USSR [*document S/794/Rev. 2*]. The first two paragraphs of the draft have been slightly amended today.

I shall begin by putting the first paragraph to the vote, then the rest of the resolution, if this is agreeable to the representative of the USSR.

I should like to make a brief remark on the first paragraph on behalf of my delegation. The text was acceptable to my delegation in its original form. I shall not, however, vote for the first paragraph in its new form, as it includes a finding which, while accurate in itself, would seem to assess responsibility. Previously, when adopting resolutions which included general measures regarding the peace, we have avoided assessing responsibility.

It does not seem to me fair to include here any imputation against one side, when, in cases where responsibility could have been imputed against the other, we have made no such imputation. In the circumstances, the French delegation will abstain from voting on the first paragraph as it is now drafted.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): I agree with the President that the vote should be taken paragraph by paragraph. As regards the first paragraph, in view of the opinion he has expressed, I think that it could be divided into two sub-paragraphs or, rather, we could take a separate vote on each of the two parts, the first part reading as follows:

"Considering that the Security Council's resolution of 22 May on the cessation of military operations in Palestine has not been carried out . . ."

The second part would read:

"... in view of the refusal of the Arab States to comply with this decision".

Mr. LÓPEZ (Colombia): I believe I have made it clear that, in my opinion, the manner in which the Council will vote on the proposals before us is not important.

However, as I had intimated that I would support the USSR proposal, with amendments, I shall read what I had intended to propose, although I am not going to propose this amendment:

"Considering that the Security Council's resolutions of 17 April and 22 May on the cessation of military operations in Palestine have not been complied with by all the Governments and authorities concerned . . ."

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): If I have understood correctly, the President proposed that we should take a separate vote on the first para-

ont été présentées. Nous commencerons par le projet de résolution proposé par la délégation de l'URSS [*document S/794/Rev.2*]. Ce projet de résolution a subi aujourd'hui une très légère modification qui porte sur les deux premiers paragraphes.

Je me propose de mettre aux voix, d'abord le premier paragraphe, puis la suite de la résolution, si le représentant de l'URSS accepte cette manière de faire.

Je voudrais présenter une très courte observation, au nom de ma délégation, en ce qui concerne le premier paragraphe. Ma délégation pouvait en accepter le texte sous sa forme initiale. Mais, sous sa forme nouvelle, je ne voterai pas ce premier paragraphe. Il comporte, en effet, une constatation qui, pour être exacte en soi n'en constitue pas moins, semble-t-il, une indication de responsabilité. Or, dans les cas antérieurs où nous avons pris des résolutions comportant des mesures générales concernant la paix, nous avons écarté ces constatations de responsabilité.

Il ne me paraîtrait pas équitable d'en faire figurer une ici, dans un sens, alors que, dans des cas où la responsabilité pouvait être engagée dans l'autre sens, nous n'avons pas fait de constatation de cet ordre. Dans ces conditions, la délégation française s'abstiendra en ce qui concerne le premier paragraphe, sous sa forme nouvelle.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): Je suis prêt à accepter que nous procédions au vote paragraphe par paragraphe. Pour ce qui est du premier paragraphe, je pense que, étant donné les observations que le Président vient de formuler, nous pourrions le diviser en deux sous-paragraphes, ou, plutôt, voter séparément sur chacune des deux parties suivantes, soit, premièrement:

"Considérant qu'il n'a pas été donné effet à la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 mai relative à la cessation des opérations militaires en Palestine"

Et, deuxièmement:

"... en raison du refus des Etats arabes de se conformer à cette décision".

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je pense avoir déjà précisé que, à mon avis, la façon dont le Conseil votera sur les propositions qui nous sont présentées a peu d'importance.

Toutefois, ayant indiqué que je donnerai mon appui à la proposition de l'URSS après amendement, je lirai ce que j'avais l'intention de proposer, bien que je ne présente pas ceci comme un amendement:

"Considérant que, à ce jour, les résolutions du Conseil de sécurité en date du 17 avril et du 22 mai, relatives à la cessation des opérations militaires en Palestine, n'ont pas été observées par tous les Gouvernements et autorités intéressés. . ."

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Si je comprends bien, le Président propose de mettre aux voix d'abord le premier paragraphe et de voter

graph and that we should subsequently vote on the resolution as a whole, in the light of the result of the first vote.

We consider that the Security Council should adopt the resolution in the form in which it was submitted by the USSR delegation today, including the phrase "in view of the refusal of the Arab States to comply with this decision". If the proposal that we should take a separate vote on that phrase, that is to say, that we should divide the first paragraph into two parts, is adopted, the USSR delegation will of course vote in favour of both parts, including the phrase which it added to the text of its resolution today.

The PRESIDENT (*translated from French*): If I am not mistaken, I have the consent of the USSR representative, as required by rule 32 of our rules of procedure, to put to the vote the first part of the first paragraph, up to the words "has not been carried out". I shall then put the second part of the paragraph to the vote, after which I shall take a vote on the succeeding paragraphs as a whole.

I shall now put to the vote the beginning of the first paragraph, which is a part of the preamble, up to the words: "has not been carried out":

"Considering that the Security Council's resolution of 22 May on the cessation of military operations in Palestine has not been carried out . . ."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Syria, United Kingdom.

The result of the vote was 5 in favour and 6 abstentions. The first part of the first paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): I think I am right in assuming that in view of the circumstances there is no need to vote now on the second phrase of the preamble.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics): Still, we decided to vote separately on the two parts of the paragraph.

The PRESIDENT (*translated from French*): I know that I am always being accused of being too logical. I agree to put the following words to the vote: ". . . in view of the refusal of the Arab States to comply with this decision".

A vote was taken by show of hands, as follows:

ensuite, à la lumière de ce premier scrutin, sur la résolution dans son ensemble.

A notre avis, le Conseil de sécurité devrait adopter cette résolution, telle qu'elle lui a été soumise aujourd'hui par la délégation de l'URSS, c'est-à-dire avec le membre de phrase suivant: "en raison du refus des Etats arabes de se conformer à cette décision". Si l'on adoptait la proposition de voter séparément sur cette phrase et de scinder le premier paragraphe en deux, la délégation de l'URSS voterait, bien entendu, en faveur du membre de phrase qu'elle vient d'ajouter aujourd'hui au texte de sa résolution.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, j'ai l'accord du représentant de l'URSS, accord qui est nécessaire, en vertu de l'article 32 de notre règlement intérieur, pour mettre d'abord aux voix le premier paragraphe jusqu'aux mots "en Palestine". Je mettrai ensuite aux voix la fin du paragraphe, puis l'ensemble des paragraphes suivants.

Je mets aux voix le début du premier paragraphe, qui est un considérant, jusqu'aux mots "en Palestine":

"Considérant qu'il n'a pas été donné effet à la résolution du Conseil de sécurité en date du 22 mai relative à la cessation des opérations militaires en Palestine . . ."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Syrie, Royaume-Uni.

Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, la première partie du premier paragraphe n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je ne pense pas commettre d'erreur en interprétant que, dans ces conditions, il n'y a pas lieu de voter maintenant sur la deuxième phrase du même considérant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit de l'anglais*): Cependant, nous avons décidé de voter séparément sur les deux parties.

Le PRÉSIDENT: Je sais qu'on me reproche toujours d'être trop logique. J'accepte de mettre aux voix les mots suivants: ". . . en raison du refus des Etats arabes de se conformer à cette décision".

Il est procédé au vote à main levée.

In favour: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour and 9 abstentions. The second part of the first paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put to the vote the three succeeding paragraphs as a whole, that is, the rest of the resolution.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Colombia, France, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, Syria, United Kingdom.

The result of the vote was 5 in favour and 6 abstentions. The remaining paragraphs were not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): If I have understood the intention of the Security Council correctly, it was decided last night to take the texts of the draft resolutions in their proper order, namely, that in which they were presented.

The second text to be presented is the United Kingdom delegation's draft resolution which has been slightly changed this afternoon. The text is the one before you [*document S/795/Rev.2*].

I should like to make a short statement on behalf of my delegation. The French delegation submitted yesterday a draft resolution [*document S/798/Rev.2*] referring, in the main, to the City of Jerusalem. It is impossible for me to decide at this stage of the voting whether it would serve any useful purpose to maintain this draft resolution. I shall await the result of the vote on the text submitted by the United Kingdom delegation, before deciding whether or not to keep my resolution before the Council. I shall do so unless I find that the text now submitted by the United Kingdom delegation can be amended in such a way as to enable my delegation to vote for it.

I now propose to put the United Kingdom delegation's resolution to the vote, and unless the United Kingdom representative objects, I think it should be voted on paragraph by paragraph.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I should be quite in agreement with that procedure, which I think would be useful. I was not proposing now to make any statement on the

Votent pour: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour et 9 abstentions. N'ayant pas obtenu de vote affirmatif de sept membres, la deuxième partie du premier paragraphe n'est pas adoptée.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre aux voix l'ensemble des trois paragraphes suivants, c'est-à-dire le reste de la résolution.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Colombie, France, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Syrie, Royaume-Uni.

Il y a 5 voix pour et 6 abstentions. N'ayant pas obtenu de vote affirmatif de sept membres, les trois derniers paragraphes ne sont pas adoptés.

Le PRÉSIDENT: Il a été entendu hier soir, si j'ai bien compris les intentions du Conseil, que nous prendrions les textes des projets de résolution dans leur ordre normal, c'est-à-dire dans leur ordre de présentation.

Le second texte qui a été présenté est le projet de résolution soumis par la délégation du Royaume-Uni et qui a, ce soir, subi quelques modifications. Ce texte est celui que vous avez sous les yeux [*document S/795/Rev.2*].

Je voudrais faire une courte déclaration au nom de ma délégation. La délégation française a présenté hier un projet de résolution [*document S/798/Rev.2*] qui concerne spécialement la Ville de Jérusalem. Il ne m'est pas encore possible, au moment que nous avons atteint dans le vote, d'apprécier s'il est utile ou non de maintenir ce projet de résolution. Je me réserve d'envisager, d'après les résultats du vote sur le texte présenté par la délégation du Royaume-Uni, si je maintiendrai ou non la résolution que j'ai proposée. Je la maintiendrai, sauf s'il m'apparaît que le texte présenté actuellement par la délégation du Royaume-Uni peut recevoir certains amendements qui permettraient à ma délégation de le voter.

Je vais mettre aux voix la résolution de la délégation du Royaume-Uni, et à moins que le représentant du Royaume-Uni n'y fasse objection, je pense qu'il convient de la mettre aux voix paragraphe par paragraphe.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je suis tout à fait d'accord pour l'adoption de la procédure proposée par le Président, que j'estime satisfaisante. Je ne me

resolution as a whole. I have already spoken about it this morning, it has not been the subject of detailed examination, and I do not know whether the President proposes to ask representatives whether they have any amendments to suggest on successive paragraphs. As a matter of fact, there are one or two amendments I should like to move myself, but they relate to the end of the text.

The PRESIDENT (*translated from French*): It was my intention to deal with the amendments as they arise in relation to each paragraph. As there is no objection, I shall begin by putting to the vote the first paragraph as follows:

"The Security Council,

"Desiring to bring about a cessation of hostilities in Palestine without prejudice to the rights, claims and position of either Arabs or Jews,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Colombia, Ukrainian Soviet Socialist Republics, Union of Soviet Socialist Republics.

The first paragraph was adopted by 8 votes to none, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): The second paragraph is as follows:

"Calls upon both parties to order a cessation of all acts of armed force for a period of four weeks,"

Mr. AUSTIN (United States of America): I move to strike out the words "both parties" and in lieu thereof, to insert the words "all Governments and authorities concerned".

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall first put to the vote the amendment proposed by the United States representative, unless the United Kingdom representative, the author of the resolution, accepts this amendment.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If it will facilitate our labours, I can say at once that I shall accept it.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I was going to move another amendment, if I might be allowed to suggest one, to the effect that the words "for a period of four weeks" be deleted, so that the paragraph would read:

"Calls upon all Governments and authorities concerned to order a cessation of all acts of armed force,"

Hostilities would thus cease not for four weeks but finally.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I heartily endorse the sentiment behind what the representative of Colombia has said, but what I

proposais pas de faire maintenant une déclaration sur l'ensemble de la résolution présentée par ma délégation, car j'ai déjà parlé ce matin à ce sujet; cette résolution n'a pas encore fait l'objet d'un examen détaillé, et je ne sais pas si le Président a l'intention de demander aux représentants s'ils ont des amendements à proposer pour les différents paragraphes. En fait, j'aimerais proposer moi-même un ou deux amendements, mais ils ont trait à la dernière partie du texte.

Le PRÉSIDENT: Mon intention était de prendre les amendements à propos de chaque paragraphe. Comme je ne vois pas d'objection à cette manière de faire, je vais donc mettre d'abord aux voix le premier paragraphe, ainsi conçu:

"Le Conseil de sécurité,

"Désireux de faire cesser les hostilités en Palestine, sans préjudice des droits, revendications et position des Arabes comme des Juifs,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, France, Syrie, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Colombie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le premier paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Le deuxième paragraphe est ainsi conçu:

"Invite les deux parties à ordonner, pour une durée de quatre semaines, la cessation de tous actes d'hostilité armée,"

M. AUSTIN (États-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose de remplacer les mots "les deux parties" par les mots "tous Gouvernements et autorités intéressés".

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre d'abord aux voix l'amendement proposé par le représentant des États-Unis, à moins que le représentant du Royaume-Uni, auteur de la proposition, n'accepte cet amendement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si cela va faciliter nos travaux, je puis dire immédiatement que j'accepte cet amendement.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'étais sur le point de présenter un autre amendement, s'il m'est permis de le faire; je propose la suppression des mots "pour une durée de quatre semaines". Dans ce cas, ce paragraphe se lirait comme suit:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à ordonner la cessation de tous actes d'hostilité armée,"

Les hostilités devraient cesser, non pas pour quatre semaines, mais définitivement.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je partage de tout cœur les sentiments qui inspirent le représentant de la

suggest here is a practical scheme and I am afraid I cannot accept his change.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I fully agree that it may not be practical to order the cessation of acts of armed force for more than four weeks, but I still stick to my view that it should be ordered nevertheless, for I believe that hostilities should be stopped finally.

The PRESIDENT (*translated from French*): As the United Kingdom representative has accepted the United States representative's amendment, it is now embodied in the text.

The only amendment upon which we need state our views is that of the Colombian representative which is to delete the words "for a period of four weeks". I shall first put this amendment to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Colombia, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Argentina, Belgium, Canada, China, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 3 in favour and 8 abstentions. The amendment was not adopted, having failed to obtain the affirmative votes of seven members.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put to the vote the following paragraph as a whole:

"Calls upon all Governments and authorities concerned to order a cessation of all acts of armed force for a period of four weeks,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, United Kingdom, Union of Soviet Socialist Republics.

Abstaining: Colombia.

The second paragraph was adopted by 10 votes to none, with one abstention.

The PRESIDENT (*translated from French*): We have now reached the third paragraph, which reads:

"Calls upon both parties to undertake that they will not introduce fighting personnel or men of military age into Palestine during the ceasefire,"

Mr. AUSTIN (United States of America): I move that the paragraph be amended by striking out the words "both parties" and inserting in lieu thereof "all Governments and authorities concerned"; and, after the word "Palestine," by in-

Colombie, mais je propose actuellement un plan pratique et je pense être obligé de repousser l'amendement présenté.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je me rends parfaitement compte qu'il peut se révéler impraticable d'ordonner la cessation des actes d'hostilité armée pour une durée supérieure à quatre semaines; je maintiens, toutefois, l'opinion que cet ordre devrait néanmoins être donné, car j'estime que les hostilités devraient être arrêtées définitivement.

Le PRÉSIDENT: L'amendement présenté par le représentant des Etats-Unis est maintenant incorporé dans le texte, puisque le représentant du Royaume-Uni l'a accepté.

Le seul amendement sur lequel nous ayons à nous prononcer est donc celui que vient d'introduire le représentant de la Colombie et qui consiste à supprimer les mots "pour une durée de quatre semaines". Je mets d'abord aux voix cet amendement.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Colombie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

S'abstiennent: Argentine, Belgique, Canada, Chine, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 3 voix pour et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, l'amendement n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT: Je met maintenant aux voix l'ensemble de ce paragraphe, qui se lit comme suit:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à ordonner, pour une durée de quatre semaines, la cessation de tous actes d'hostilité armée,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstient: la Colombie.

Par 10 voix contre zéro, avec une abstention, le deuxième paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous arrivons au troisième paragraphe, qui se lit comme suit:

"Invite les deux parties à s'engager à n'introduire en Palestine, pendant la durée de la suspension d'armes, ni combattants, ni hommes en âge de porter les armes,"

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose deux amendements à ce paragraphe; le premier tend à remplacer les mots "les deux parties" par les mots "tous Gouvernements et autorités intéressés"; le deuxième

serting "Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan or Yemen".

At the conclusion of the interpretation, Mr. Austin made the following remarks:

It was not my intention to have my remarks translated to read "in Egypt", and it was not an exact translation. There is no word to be added preceding the word "Egypt". I shall read the entire paragraph as amended:

"Calls upon all Governments and authorities concerned to undertake that they will not introduce fighting personnel or men of military age into Palestine, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan or Yemen during the cease-fire,"

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I indicated this morning that I expected amendments to be moved to this resolution. In a particular reference to this paragraph, I said that I expected amendments might be moved, and I certainly hope they will be discussed dispassionately. I have examined the amendment which has just been proposed. I am happy to be able to tell the Security Council that, for my part, I shall accept it.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): Before being able to comment on the proposed amendment, I have to grasp its meaning. When I am told not to do something, am I supposed to be doing it now? Does it imply that there are fighting personnel and men of military age coming into Egypt? I want this explained. Perhaps my English is very poor, but I want to understand the paragraph as amended.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): In our opinion, this is one of the least acceptable paragraphs of the United Kingdom draft resolution. The addition suggested by the United States representative in no way affects the substance of the paragraph. As a matter of form, the amendment is a gesture, but it does not in any way change the meaning of the paragraph, which is directed against the Jews and solely against the Jews.

The Egyptian representative pretends that he even objects to the amendment. Probably he does this for the sake of appearances. Everyone realizes that the amendment does not in the least affect the Arabs, and that it is directed solely against the Jews.

The PRESIDENT (*translated from French*): The representatives of the Jewish Agency and of Lebanon have asked to speak. If they will allow me, I should first like to make a statement myself on behalf of my delegation, as I wish to

tend à ajouter, après le mot "Palestine", les mots "Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen".

Après l'interprétation de son intervention, M. Austin ajoute ce qui suit (traduit de l'anglais):

C'est ne pas respecter mon intention que de traduire mes paroles en ces termes: "en Egypte," etc.; cette traduction n'est pas exacte. Il ne faut pas ajouter le mot "en" devant le mot "Egypte". Je vais lire l'ensemble du paragraphe tel que je le propose qu'il soit amendé:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à s'engager à ne pas introduire de personnel combattant ni d'hommes en âge de porter les armes en Palestine, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen, pendant la durée de la suspension d'armes,"

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ainsi que je l'ai indiqué ce matin, je prévoyais que l'on proposerait des amendements à ma résolution. En ce qui concerne notamment le paragraphe actuellement en discussion, je pensais que des amendements seraient présentés, et j'ai l'espoir que leur discussion se fera sans passion. Je viens d'examiner l'amendement qui a été proposé, et je suis heureux de déclarer au Conseil de sécurité que, pour ma part, je l'accepterai.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Avant de pouvoir me prononcer sur l'amendement qui vient d'être présenté, je voudrais en comprendre la portée. Lorsqu'on me dit de ne pas faire quelque chose, cela signifie-t-il que je le fais actuellement? Le texte proposé implique-t-il qu'il y a actuellement des combattants et des hommes en âge de porter les armes qui sont introduits en Egypte? C'est ce que je voudrais voir expliquer. Ma connaissance de la langue anglaise est peu être très imparfaite, mais je désire comprendre le sens de cet alinéa, ainsi amendé.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): A notre avis, ce paragraphe est l'un des moins acceptables du projet de résolution du Royaume-Uni. L'amendement que nous a soumis le représentant des Etats-Unis ne modifie en rien ce paragraphe quant au fond. Cet amendement est un simple geste; il ne change rien au sens de ce texte qui est dirigé uniquement contre les Juifs.

Le représentant de l'Egypte fait semblant de s'opposer à cet amendement. Mais cela aussi n'est qu'un geste. Tout le monde comprendra que cet amendement n'atteint en rien les Arabes et qu'il est dirigé seulement contre les Juifs.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de l'Agence juive et celui du Liban m'ont demandé la parole. S'ils m'y autorisaient, je voudrais faire d'abord une déclaration au nom de ma délégation, car je désire introduire moi-même un amendement, et

propose an amendment, and that would provide time for having it typed. If, however, the representatives of the Jewish Agency and of Lebanon would prefer to speak first, I shall call on them.

I should like to say, on behalf of my delegation, and not as President, that the amendment proposed by the United States representative, if I understand it aright, would have the effect of restoring a certain balance to the wording of this paragraph. Taken as a whole, the provision concerned would create a cease-fire period which would be used for an attempt to bring the two parties together. I do not need to say that my delegation is completely in agreement with this suggestion, which is entirely in line with efforts which we ourselves have repeatedly made.

If, however, we are proposing to have a four weeks' armistice, it is essential that the basis of such an armistice should be absolutely fair and that it should not be capable of being regarded as favouring one of the parties to the detriment of the other. Otherwise, there would be no chance at all of our having the wording accepted, and we should be committing an injustice. The amendment suggested by the United States representative removes some of the unilateral flavour of the wording by applying the same provisions to Palestine and to the States which have undertaken military operations against the Jewish community.

My delegation supports this amendment because it introduces a better balance into the text. I must say, however, that we do not consider that it really restores the balance completely. The prohibition of the introduction of personnel or of men of military age, would in practice effect only the Jews. It may have some application to the Arab communities, but this would certainly be very limited.

On the other hand, I appreciate the desire that, during this period, the Jewish community should not, for its part, engage in intensive military preparations in connexion with immigrants.

In these circumstances, my delegation thinks the fairest scheme would be to forbid the immigration of fighting personnel but not of men of military age, and to take precautions to ensure that, during the truce period, such men are not mobilized or given military training.

The formula which I am going to propose will sanction their admittance on the understanding that they will not be mobilized, that they will not receive military training and, in order to ensure that this undertaking will be respected, that they will be housed in camps organized by the Jewish authorities, as it is really Jewish immigration with which we are concerned. These camps will be under the control of the Mediator, who will be entitled eventually to authorize the men to leave the camps if he considers he has adequate guarantees on all the other points.

cela donnerait le temps de le dactylographier. Mais si les représentants de l'Agence juive et du Liban préfèrent parler d'abord, je leur donnerai la parole.

Je voudrais dire, au nom de ma délégation, ne parlant plus en tant que Président, que, si j'en comprends bien le sens, l'amendement proposé par le représentant des Etats-Unis tend à rétablir un certain équilibre dans le texte de ce paragraphe. L'ensemble de la disposition dont il s'agit tend à créer une période d'arrêt des hostilités qui serait utilisée pour essayer de rapprocher les deux parties. Je n'ai pas besoin de dire que ma délégation est entièrement favorable à cette manière de faire, qui ne fait qu'aller dans le sens des efforts que nous avons nous-mêmes poursuivis d'une façon répétée.

Mais si nous envisageons un arrêt des hostilités pendant quatre semaines, il importe que cet arrêt des hostilités soit fait sur une base entièrement équitable et qui ne puisse pas être considérée comme favorisant l'une des parties au détriment de l'autre. Sinon, nous n'aurions aucune chance de voir le texte accepté et nous commettrions une injustice. L'amendement qui a été présenté par le représentant des Etats-Unis fait disparaître une partie de ce que le texte avait d'unilatéral, en appliquant les mêmes dispositions à la Palestine et aux Etats qui ont engagé des opérations militaires contre la communauté juive.

Ma délégation est favorable à cet amendement, parce qu'il met plus d'équilibre dans le texte. Mais je dois dire que nous ne pensons pas que l'équilibre soit ainsi réellement et suffisamment rétabli. L'interdiction de l'introduction de personnel ou d'hommes d'âge militaire n'a de sens, pratiquement, qu'en ce qui concerne les Juifs. Pour les pays arabes, cette interdiction a peut-être un intérêt, mais certainement très limité.

Inversement, je comprends que l'on désire que, pendant cette période, la communauté juive ne procède pas, de son côté à des préparatifs militaires intensifs portant sur des immigrants.

Dans ces conditions, il a paru à ma délégation que l'équilibre le plus équitable consisterait à interdire l'immigration de personnel combattant, mais à ne pas interdire l'immigration d'hommes en âge de porter les armes, et à prendre des précautions pour que, pendant la période de trêve, ces hommes ne soient pas mobilisés et ne fassent pas l'objet d'un entraînement militaire.

La formule que je vous proposerai tend à les admettre, étant entendu qu'ils ne seront pas mobilisés, ne recevront pas une formation militaire, et que, pour assurer le respect de cet engagement, ces hommes seront, par les soins des autorités juives, lorsqu'il s'agira de la partie juive — au fond, c'est d'elle qu'il s'agit — groupés dans des camps, sous le contrôle du Médiateur, qui pourra éventuellement autoriser les hommes à sortir du camp s'il estime qu'il a, d'autre part, des garanties suffisantes.

The amendment which I propose reads as follows:

"Calls upon all Governments and authorities concerned not to introduce fighting personnel into Palestine, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan and Yemen during the cease-fire,

"Calls upon"—and this is new—"all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control, to undertake not to mobilize or submit them to military training, and, in order to ensure the fulfilment of such undertakings, to confine them during the said period in camps under the supervision of the Mediator, who may prescribe such distance as he may consider appropriate,"

The text I am proposing has the disadvantage of being rather long. It must, therefore, now be typed and circulated to the members of the Council. This will be done, if you approve, while the representatives of the Jewish Agency and Lebanon are speaking.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): The inclusion of these words "men of military age", involves the following anomaly which exists in the United States draft amendment. What it means is that if any ship or plane arrives in Haifa, Alexandria, Cairo, Beirut, Jeddah, or Bagdad, that ship or plane must be searched, and everybody between the ages of eighteen and forty must be removed and deported. The absurdity of that process, I think, is obvious to everybody. It is completely impractical. As soon as a doctor arrives in Palestine—a doctor aged thirty—or as soon as a student arrives in Cairo or Beirut, this provision has been breached. You cannot escape that anomaly if you use this phrase "men of military age", and the entire resolution is transported into a sort of wonderland. I do not know whether you will be able to inform all the travel agencies and all the shipping firms that no person between the ages of eighteen and forty may travel eastward at all.

I have not yet seen the text of the amendment which the President proposed, but with the spirit of the amendment, I am in agreement. There is, however, one technical procedure which the President suggested, I am sure with good intentions, but which I think he might care to reconsider, because anything which involves the existence of a concentration camp in Palestine for twenty-four hours would historically and sentimentally create great revulsion, and I doubt whether the State of Israel would even begin to consider it. Those people arriving in Palestine have had enough of concentration in Europe and in Cyprus, and their first days on the free soil of Israel cannot be spent in that way. The State of Israel would bring into Palestine and into its frontiers doctors, farmers, industrial workers, and

L'amendement que je vous propose se lit comme suit:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à ne pas introduire de personnel combattant en Palestine, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen pendant la période de l'interruption des hostilités,

"Invite" — et ceci serait une addition — tous Gouvernements et autorités intéressés, si des immigrants en âge de porter les armes sont introduits dans des pays ou territoires sous leur contrôle, à s'engager à ne pas les mobiliser, à ne leur faire subir aucun entraînement militaire et, pour assurer l'exécution de ces engagements, à les interner, pendant la même période, dans des camps placés sous la surveillance du Médiateur, lequel pourra consentir telle distance qu'il jugera opportune,"

Le texte que je vous propose a un inconvénient: il est un peu long. Il est donc nécessaire qu'il soit maintenant dactylographié et distribué aux membres du Conseil. Ceci sera fait, si vous le voulez bien, pendant que parleront les représentants de l'Agence juive et du Liban.

M. EBAN (Agence juive) (*traduit de l'anglais*): L'insertion des mots "hommes en âge de porter les armes" implique une anomalie qui existe également dans le projet d'amendement présenté par les Etats-Unis. Cela signifie que tout bateau ou avion devra être fouillé à son arrivée à Haifa, Alexandrie, Le Caire, Beyrouth Djeddah ou Bagdad; toute personne de dix-huit à quarante ans devra être débarquée et déportée. L'absurdité de cette procédure saute aux yeux de chacun de nous, je le pense. Ceci est absolument impraticable. Dès qu'un médecin âgé de trente ans, par exemple, arrivera en Palestine, ou qu'un étudiant arrivera au Caire ou à Beyrouth, cette disposition sera violée. Il est impossible d'éviter cette anomalie si l'on emploie les mots "hommes en âge de porter les armes", et la résolution tout entière est transportée dans le domaine de la fantaisie. Je ne sais pas si vous serez en mesure d'informer toutes les agences de voyage et toutes les compagnies de navigation qu'aucune personne âgée de dix-huit à quarante ans n'est autorisée à voyager en direction de l'Orient.

Je n'ai pas encore vu le texte de l'amendement présenté par le Président, mais je souscris à l'esprit qui s'en dégage. Toutefois, le Président a suggéré, dans de bonnes intentions, j'en suis sûr, une procédure pratique qui, à mon avis, demanderait à être examinée de plus près: tout ce qui implique l'existence d'un camp de concentration en Palestine, ne serait-ce que pour vingt-quatre heures, serait un objet d'horreur, pour des motifs historiques et sentimentaux; je ne crois pas que l'Etat d'Israël pourrait seulement envisager la possibilité. Ceux qui arrivent en Palestine ont suffisamment souffert dans les camps de concentration en Europe et dans l'île de Chypre, et leurs premiers jours sur le sol libre d'Israël ne peuvent être passés dans de tels camps. L'Etat d'Israël veut introduire en Pales-

builders of all ages. And if it envisages that undertaking—people coming for the purpose of living and building and doing constructive work, and not for the purpose of killing anybody—it is the only basis upon which this part of the resolution can be founded. I would therefore ask the President and the representative of the United States to save this resolution from a genuine anomaly by the omission of these words “men of military age” which make the whole thing impractical and worthless.

Mr. MALIK (Lebanon): I have nothing to say.

Mr. AUSTIN (United States of America): I wish to answer, if I can, the interrogatory remark of the representative of Egypt.

The purpose of this amendment is substantially the same purpose the Security Council had subscribed to once before. In the resolution adopted 17 April [document S/723]—that is the resolution submitted by the representative of Colombia—we find the following:

“The Security Council:

“1. *Calls upon* all persons and organizations in Palestine and especially upon the Arab Higher Committee and the Jewish Agency, to take immediately, without prejudice to their rights, claims, or positions, and as a contribution to the well-being and permanent interests of Palestine, the following measures:”

I am omitting sub-paragraph (a). Sub-paragraph (b) reads as follows:

“(b) *Refrain* from bringing and from assisting and encouraging the entry into Palestine of armed bands and fighting personnel, groups and individuals, whatever their origin;”

Paragraph 3 of that resolution reads as follows:

“*Calls upon* all Governments, and particularly those of the countries neighbouring Palestine, to take all possible steps to assist in the implementation of the measures set out under paragraph 1 above, and particularly those referring to the entry into Palestine of armed bands and fighting personnel, groups and individuals and weapons and war materials.”

The phrase “armed bands and fighting personnel” relates to the subject matter of the paragraph that we are now considering, and “weapons and war materials” relates to the subject matter of the next paragraph in the United Kingdom resolution.

Perhaps the proposed United States amendment is too restricted to make itself plain. However, the purpose of it is to have a real military standstill and not to have hostile acts committed, even though upon the territory of those neighbouring countries; and, as stated by the repre-

tine, et à l'intérieur de ses propres frontières, des médecins, des cultivateurs, des ouvriers, des constructeurs de tous âges. Il s'agit de personnes venant en Palestine pour y vivre, bâtir et accomplir une œuvre de construction, et non pas pour tuer et détruire; c'est là la seule base sur laquelle on peut établir cette partie de la résolution. Je voudrais donc demander au Président, ainsi qu'au représentant des Etats-Unis, de préserver cette résolution d'une véritable anomalie, en supprimant les mots “hommes en âge de porter les armes”, qui rendent l'ensemble des dispositions envisagées impraticable et sans valeur.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à dire.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais répondre, si je le puis, à la question impliquée par les observations du représentant de l'Egypte.

Le but de mon amendement est, quant au fond, identique à celui de la résolution adoptée auparavant par le Conseil de sécurité. Dans la résolution présentée par le représentant de la Colombie et adoptée le 17 avril [document S/723], nous lisons ce qui suit:

“Le Conseil de sécurité:

“1. *Invite* tous les particuliers et toutes les organisations de Palestine, et spécialement le Haut Comité arabe et l'Agence juive, à prendre immédiatement, sans préjudice de leurs droits, de leurs titres ou de leurs positions, et afin de contribuer au bien général et de servir les intérêts permanents de la Palestine, les mesures suivantes:”

Je saute l'alinéa a). L'alinéa b) se lit comme suit:

“b) S'abstenir de faire entrer ou de favoriser et d'encourager l'entrée en Palestine de bandes armées, de personnel militaire, ainsi que de groupes ou d'individus armés, quelle que soit leur origine;”

Le paragraphe 3 de cette résolution est ainsi rédigé:

“*Invite* tous les Gouvernements, et en particulier les Gouvernements des pays voisins de la Palestine, à prendre toutes dispositions pour aider à l'exécution des mesures énoncées au paragraphe 1 ci-dessus, et, en particulier, de celles qui se rapportent à l'entrée en Palestine de bandes armées, de personnel militaire, de groupes et d'individus armés, ainsi que d'armes et de matériel de guerre.”

L'expression “bandes armées et personnel militaire” a trait au sujet du paragraphe que nous étudions à l'heure actuelle, et l'expression “armes et matériel de guerre”, a trait au sujet du paragraphe suivant de la résolution présentée par le Royaume-Uni.

L'amendement proposé par les Etats-Unis est peut-être d'un caractère trop restreint pour être compris, si on le considère isolément. Toutefois, son but est de maintenir un véritable *statu quo* au point de vue militaire et d'empêcher que des actes hostiles ne soient commis ou même envisagés

sentative of France, to try to arrange this on an equitable basis, so that the self-discipline which the resolution calls for will affect equally and equitably all parties to whom it is addressed. That is the purpose of the amendment suggested by the United States.

I should like to speak more definitely than I can at this moment about the amendment proposed by the representative of France. I have not seen the text of that amendment. On the basis of what I heard the representative of France say, however, I am favourably disposed to the amendment and could accept it in lieu of the United States amendment if, when we see it in writing, it turns out to be what I now understand it to be.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): First of all, I wish to thank the representative of the United States for providing this explanation of his amendment. I think I understand it now and am able to express an opinion on it. However, I should like to make sure that I do understand it before I proceed. I think it means that neither Egypt nor any of the other countries mentioned should introduce into their territory fighting personnel or men of military age during the four-week period. If my understanding is correct, I shall proceed; otherwise, I wait correction.

Mr. AUSTIN (United States of America): Yes, that is what it means. For example, if it were carried out in good faith, it would prevent mobilization from one country over into the other country in preparation for an attack at the end of the four weeks. It would prevent the bringing of these armed forces into Egypt, the same as it would into Palestine.

I might make it clear at this time that, either by accepting the suggestion of the representative of France or in some other way, I am going to delete the words 'or men of military age'.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): After hearing the intention to delete the words "or men of military age", and without commenting on this specific wording, I should like merely to say that Egypt was not introducing any fighting personnel into its own territory from the outside. On the other hand, I wonder how the whole thing will be controlled. However, it is not my responsibility to go into this now.

I hope the exceptions which I take to some phases of the amendment will not be measured by the brevity with which I shall speak. The

dans le territoire de ces pays voisins; comme l'a fait remarquer le représentant de la France, notre but est d'établir une base équitable pour que les mesures qui seront librement prises à la suite de cette résolution affectent également toutes les parties auxquelles elle s'adresse. Tel est le but de l'amendement présenté par les Etats-Unis.

J'aimerais parler de façon plus précise qu'il ne m'est possible de le faire actuellement sur l'amendement présenté par le représentant de la France, mais je n'en ai pas encore vu le texte. D'après ce que j'ai entendu, toutefois, je suis prêt à me prononcer en faveur de cet amendement, et je pourrais l'accepter, en remplacement de celui qu'a présenté ma délégation, s'il se révèle conforme à ce que je comprends à l'heure actuelle.

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Tout d'abord, je tiens à remercier le représentant des Etats-Unis pour l'explication qu'il a bien voulu nous donner sur son amendement. Je crois que je comprends maintenant son sens et que je suis en mesure d'exprimer mon opinion à cet égard. Toutefois, avant de le faire, j'aimerais m'assurer que j'ai bien compris. Je crois qu'il signifie que ni l'Egypte, ni aucun autre Etat énuméré dans le texte ne devra faire entrer dans son territoire, durant les quatre semaines de suspension des hostilités, ni personnel combattant, ni hommes en âge de porter les armes. Si ce que j'ai compris est correct, je continuerai; sinon, je voudrais que mon interprétation soit rectifiée.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Oui, c'est bien le sens de cet amendement. Par exemple, si cette clause était exécutée en toute bonne foi, elle empêcherait la mobilisation de forces armées dans un pays pour les faire passer dans l'autre pays, en prévision d'une attaque qu'on se proposerait de déclencher à la fin des quatre semaines. Elle empêcherait le transfert de forces armées en Egypte de même qu'en Palestine.

Il conviendrait que je précise, dès maintenant, que, soit en acceptant la proposition du représentant de la France, soit d'une autre façon, je compte supprimer les mots "ou hommes en âge de porter les armes".

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Après avoir entendu déclarer cette intention de supprimer les mots "ou hommes en âge de porter les armes", et sans présenter d'observation sur cette formule même, je tiens simplement à déclarer que l'Egypte n'introduit pas dans son territoire de personnel combattant venant de l'étranger. D'autre part, je me demande comment on surveillera l'observation des conditions de cette trêve. Toutefois, il ne m'appartient pas d'aborder ce sujet maintenant.

J'espère que les réserves que je formule touchant certains aspects de l'amendement ne seront pas jugés d'après la brièveté des observations que

President has stated that, in order to re-establish the equilibrium between the two sides, we should allow the Jewish side to introduce into Palestine any men of fighting age they may wish. I think this is more serious than it might look to some people at the outset. To begin with, it implies the question of immigration.

Of course, the representative of the Jewish Agency, looking at it from his own angle, has said and continues to say that they are free to introduce into Palestine any number of people they want. But we cannot, under any conception, accept such an assumption. We cannot admit any assumption which is understandable only on the basis of the existence of the so-called Jewish State or State of Israel or Government of Israel. We cannot accept it at all.

It is added that they will be allowed to bring in men of military age, as long as these men do not actually fight. Yet I have heard it said here that the other side should not bring in any men of military age, or any fighting personnel. However, my objection does not apply now, since the representative of the United States has said that he would delete the words "men of military age".

I shall limit myself to this observation: I hope that this paragraph will not be entangled and complicated by additions and limitations which may not be easily or practicably applied. Of course, if anything is agreed upon, Egypt will try to apply the measure in the best interests of peace and in full good faith.

Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): I think I must make the position of the overwhelming majority in Palestine quite clear on this subject. I would remind the Security Council that, as a matter of fact, the whole problem of Palestine hinges upon the question of Jewish immigration. We cannot accept Jewish immigration until such time as we have established a democratic government which will speak for the interests and in the name of the whole population. Then, and only then, can we accept any immigration which may be allowed in accordance with the interests of the whole country.

The PRESIDENT (*translated from French*): While waiting for the English text of the draft amendment which I submitted to the Council to be circulated, I should like to make two comments on the remarks made by the representative of the Jewish Agency, on the one hand, and by the representative of Egypt and of the Arab Higher Committee, on the other.

If I understand the Egyptian representative and the representative of the Arab Higher Com-

je vais formuler. Le Président a déclaré que, en vue de rétablir l'équilibre entre les deux parties adverses, il conviendrait d'autoriser les Juifs à introduire en Palestine tous les hommes en âge de porter les armes qu'ils voudraient y introduire. A mon avis, cela est plus grave que certaines personnes ne seraient portées à le croire à première vue. D'abord, cela fait intervenir la question de l'immigration.

Naturellement, le représentant de l'Agence juive, s'en tenant à son propre point de vue, a déclaré et continue d'affirmer que les Juifs sont libres d'introduire en Palestine toutes les personnes qu'ils désirent y introduire. Or, nous ne saurions accepter cette affirmation. Nous ne pouvons pas admettre une affirmation qui ne saurait se comprendre qu'à la condition qu'on tienne pour acquis que le soi-disant Etat juif ou Etat d'Israël ou Gouvernement d'Israël existe déjà en Palestine. Nous ne pouvons pas accepter cela.

On ajoute que les Juifs seront autorisés à laisser entrer en Palestine des hommes en âge de porter les armes, dès l'instant que ces hommes ne participent pas effectivement au combat. Pourtant, j'ai entendu affirmer ici que l'autre partie ne devrait introduire aucun homme en âge de porter les armes ou aucun personnel combattant. Toutefois, mon objection tombe d'elle-même, puisque le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'il supprimerait les mots "hommes en âge de porter les armes".

Je me tiendrai à l'observation suivante: J'espère qu'on n'enchevêtrera pas et qu'on ne compliquera pas ce paragraphe en y apportant des additions et des restrictions qu'il serait difficile d'appliquer. Il va donc de soi que, si l'on aboutit à un accord sur une mesure, l'Egypte s'efforcera de l'appliquer dans les meilleurs intérêts de la paix et en toute bonne foi.

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): J'estime devoir définir très nettement l'attitude de l'écrasante majorité de la population palestinienne sur cette question. Je voudrais rappeler au Conseil de sécurité que, en réalité, l'ensemble du problème palestinien tourne autour de la question de l'immigration juive. Nous ne pouvons accepter l'immigration juive tant que nous n'aurons pas établi un régime démocratique qui représentera les intérêts de l'ensemble de la population et qui pourra parler en son nom. A ce moment-là, et à ce moment seulement, nous serons en mesure d'accepter toute immigration qui pourrait être autorisée, eu égard aux intérêts de l'ensemble du pays.

Le PRÉSIDENT: En attendant que le texte anglais du projet d'amendement que j'ai eu l'honneur de soumettre au Conseil soit distribué, je voudrais présenter deux observations au sujet des observations faites par le représentant de l'Agence juive, d'une part, et, d'autre part, par les représentants de l'Egypte et du Haut Comité arabe.

Si j'ai bien compris les représentants de l'Egypte et du Haut Comité arabe, ceux-ci ont

mittee correctly, they object in principle to any formulation which would deal in any way with immigration except to prohibit it completely. I think that their remarks apply to any text which, by limiting immigration, and thus by partially authorizing it, would infringe the principle they have in mind. Even the text originally submitted by the United Kingdom representative, which prohibits immigration only for men of military age while leaving it free for all other categories of persons, seems to me to be in opposition to the objection which has just been made.

In regard to what the representative of the Jewish Agency has said, I should like to point out to him that I have tried to be very practical. It is possible that from a sentimental point of view it may seem difficult to accept Jewish immigrants and then to put them into camps. But after all, when immigrants arrive in any great number in any country, they have to be put somewhere at the outset, and I think that in this case it is merely a question of supervising their disposal in agreement with the Mediator so that he may be able to make sure at any time that the immigrants are, in fact, not being submitted to military training. In these conditions, my text would give satisfaction and these men would be able to leave the camps fairly quickly. It is all a question of good faith and facility of control.

It seems to me, moreover, that under such a system of control, the Mediator may easily be in a position to issue exit permits from the camps, for if he receives accurately drawn-up identification cards showing where the immigrant is to be employed, he will be able to check all the facts, as Palestine is not such a large country that such a check would not be possible under satisfactory conditions. I therefore consider that my text is a perfectly practical one.

I should like to say a word on the balanced nature of this amendment. Now, in this matter we must be extremely concrete and practical and see what the facts really are. In view of the fact that the amendment prohibits the immigration of all men of military age into any of the countries concerned, that is, virtually all men between the ages of twenty and forty, the proposed text will undoubtedly lead to great difficulties if it is not applied with good will.

What is the balance of the situation confronting us? If free immigration were to be permitted into all the countries concerned, now and during the four weeks period, with no restriction being placed on the activities of the immigrants after arrival, there would not be any large-scale immigration into Arab countries, but there would probably be heavy immigration into the Jewish part of the country. If immigrants were permitted to undergo military training immediately, I must confess I think it would disturb the balance in a

présenté des objections de principe qui s'appliquent à toute formule qui, d'une manière quelconque, viserait l'immigration autrement que pour dire qu'elle est complètement interdite. Je crois que leurs observations s'appliquent à tout texte qui, en limitant l'immigration, c'est-à-dire en l'autorisant partiellement, porterait atteinte au principe qu'ils envisagent. A cet égard, même le texte initialement proposé par le représentant du Royaume-Uni, dans la mesure où il ne limitait l'immigration que pour les hommes en âge de porter les armes et où il la laissait libre pour toutes les autres catégories de population, s'oppose, il me semble, à l'objection qui vient d'être faite.

En ce qui concerne ce qu'a dit le représentant de l'Agence juive, je voudrais lui faire remarquer que je me suis efforcé de me placer sur un terrain très pratique. Il est possible que, sentimentalement, il y ait des difficultés à accueillir des immigrants juifs pour les mettre dans un camp. Mais, après tout, lorsque des immigrants arrivent dans un pays quelconque, en masse, il est bien nécessaire de les mettre tout d'abord quelque part, et je crois que ce serait une question de contrôle à mettre en place, d'accord avec le Médiateur, pour que celui-ci ait à tout moment le pouvoir de vérifier que, en fait, les immigrants ne sont pas soumis à une préparation militaire. Dans ce cas, le texte que je propose donnerait satisfaction et ces hommes pourraient assez vite quitter le camp. Tout cela est une question de bonne foi et de facilité de contrôle.

En fait, il me semble que, avec un tel contrôle, le Médiateur pourrait assez facilement accorder les autorisations de sortie des camps que j'ai envisagées, car, si vous lui remettez des pièces d'identité bien faites, avec une indication précise de l'endroit où vous autorisez l'immigrant à travailler, de manière qu'à chaque instant il puisse faire une vérification — la Palestine n'est pas un pays si étendu que ces vérifications ne soient pas possibles dans des conditions vraiment satisfaisantes — le texte que j'ai proposé reste un texte pratique.

Je voudrais dire un mot de l'équilibre de cet amendement. Dans cette affaire, nous devons être extrêmement concrets et pratiques et voir comment les choses se présentent. Le texte proposé, dans la mesure où il interdit toute introduction, dans un des pays envisagés, d'hommes en âge de porter les armes, c'est-à-dire, pratiquement, d'hommes entre vingt et quarante ans, va certainement soulever de grandes difficultés si on ne met pas de la bonne volonté à son application.

Quel est l'équilibre des situations en présence? Si, à l'heure actuelle et pendant la période de quatre semaines, on laisse une immigration libre dans tous les pays en cause, sans aucune limitation de l'activité des immigrants dès qu'ils sont arrivés, il n'y aura pas, dans les pays arabes, une immigration considérable, mais il y en aura vraisemblablement une dans la partie juive du pays. Si des immigrants peuvent recevoir immédiatement une formation militaire, j'admets — et je considère — que l'on fausse l'équilibre dans un

way which would not be fair to the Arab States. But, conversely, if every type of immigration into the Jewish part of the country were forbidden as there will be practically no immigration into the Arab part—the Arabs drawing their forces from the local population—I think we should go a long way in the other direction, and that we would run the risk of disturbing the balance the other way because by the end of the four weeks period, the Arabs would have been able to perfect their military preparations while the Jews would not have been able to admit new immigrants.

That is why I proposed this half-way measure to take the facts into account and to provide a solution which, in practice and independently of theoretical considerations, would maintain a real balance between the two parties.

Mr. AUSTIN (United States of America): I am not undertaking to make a trade with the President. However I want to suggest, for his consideration, that the reaction of my delegation to his proposal is as follows.

We could accept the first paragraph of the French amendment in lieu of our amendment. In any event, if it stopped there, we could accept it.

We could accept that part of the second paragraph of the French amendment which ends with the words "military training" if we could put a period there and delete the rest of the paragraph; and if we could strike out the word "immigrants" and substitute the word "men" so that the second paragraph would read as follows:

"Calls upon all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control, to undertake not to mobilize or submit them to military training;"

The PRESIDENT (*translated from French*): Will the representative of the United States permit me to say a word on the suggestions which he has just made?

I should say that I do not think that they fundamentally alter my intention to balance the wording, as the United Kingdom resolution states later that the Mediator shall be responsible for the application of the foregoing provisions. The rest of the wording thus establishes the control which I had in mind. In the circumstances, I accept the amendments just suggested by the United States representative.

Does the Council think that we could now vote?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): If that is acceptable to the President and the United States representative, I accept it. However I have one small suggestion to make.

For the sake of accuracy, should we not make it clear that this second paragraph applies only

sens qui ne serait pas juste pour les pays arabes. Mais, inversement, si on interdit toute espèce d'immigration dans la partie juive, comme, pratiquement, il n'y aura pas d'immigration arabe dans la partie arabe — les pays arabes tirent leurs forces d'une population qui est déjà sur place — il me semble que l'on va très loin, et que, au bout de la période de quatre semaines, les Arabes ayant pu entièrement développer leurs préparatifs militaires, alors que les Juifs n'auraient pas pu recevoir d'immigrants, on risque de fausser la situation dans l'autre sens.

C'est pourquoi j'ai fait cette proposition intermédiaire, qui cherche à tenir compte des faits et à présenter une solution qui, en pratique, indépendamment de considérations théoriques, maintient un équilibre réel entre les deux parties.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas l'intention de proposer un échange au Président. Toutefois, je voudrais qu'il prenne en considération que l'attitude de ma délégation touchant sa proposition est la suivante:

Nous pourrions accepter le premier paragraphe de l'amendement français au lieu de notre amendement. En tout état de cause, si l'on s'en tenait à ce paragraphe, nous pourrions l'accepter.

Nous pourrions accepter cette partie du second alinéa qui se termine par les mots "entraînement militaire", s'il pouvait s'arrêter à ces mots, le reste du paragraphe étant supprimé; si, de plus, le mot "immigrants" était supprimé et remplacé par le mot "hommes", le deuxième paragraphe se lirait comme suit:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés, si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle, à s'engager à ne pas les mobiliser et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire,"

Le PRÉSIDENT: Le représentant des Etats-Unis veut-il me permettre de dire un mot concernant les suggestions qu'il vient de faire?

Je dirai que je ne pense pas qu'elles changent fondamentalement l'intention qui était la mienne en ce qui concerne l'équilibre du texte, puisque, dans la suite de la résolution du Royaume-Uni, il est indiqué que le Médiateur a la charge d'assurer l'application des dispositions qui précèdent. La suite du texte créera donc le contrôle que j'ai en vue. Dans ces conditions, j'accepte les modifications que vient de suggérer le représentant des Etats-Unis.

Le Conseil pense-t-il que nous pouvons passer maintenant au vote?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si le Président et le représentant des Etats-Unis estiment que cette clause est acceptable, je l'accepte également. Toutefois, je désire suggérer une modification de détail.

Pour assurer l'exactitude, ne conviendrait-il pas de préciser que ce deuxième paragraphe ne

to the cease-fire period? In the first paragraph, we have the words "during the cease-fire". Perhaps we ought to reintroduce it in the second paragraph and have it read as follows:

"Calls upon all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control during the cease-fire, to undertake not to mobilize or submit them to military training during that period,"

I think that is what is intended. Otherwise, you would forever have a ban on men of military age being introduced into these countries.

The PRESIDENT (*translated from French*): The United Kingdom representative's proposal clarifies the text and I therefore accept it.

The text now reads as follows (there will be two paragraphs instead of one):

"Calls upon all Governments and authorities concerned to undertake that they will not introduce fighting personnel into Palestine, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan and Yemen during the cease-fire,

"Calls upon all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control, to undertake not to mobilize or submit them to military training during the cease-fire,"

Mr. LÓPEZ (Colombia): Does this mean that they can introduce men of military age and, provided they do not mobilize them or submit them to military training, can have them ready for utilization after the period of four weeks? The second paragraph reads:

"Calls upon all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control, to undertake not to mobilize or submit them to military training during the cease-fire,"

That is why I inquire whether they can bring them in and keep them ready for utilization after the period of four weeks.

The PRESIDENT (*translated from French*): If, at the end of four weeks, hostilities have not been resumed, I presume that these men will naturally continue to work at their civilian occupations. Should hostilities be resumed, however, they will be in a position of civilians who are unable to fight at once, as they will first have to receive military training.

I should like to say to the Colombian representative, if he will allow me, that it is a half measure; in my opinion, a measure half-way between a complete stoppage of immigration of

s'applique que durant la période de la suspension d'armes? Le premier paragraphe porte les mots "pendant la période de l'interruption des hostilités". Il y aurait peut-être lieu d'insérer à nouveau ces mots dans le second paragraphe qui se lirait donc comme suit:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés, si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle pendant la durée de la suspension d'armes, à s'engager à ne pas les mobiliser et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire pendant cette période,"

A mon avis, c'est là le but de cette clause. Autrement, il y aurait interdiction permanente d'introduire dans ces territoires des hommes en âge de porter les armes.

Le PRÉSIDENT: La proposition du représentant du Royaume-Uni éclaircit le texte et je l'accepte.

Le texte, maintenant, se lirait ainsi (au lieu d'un paragraphe, il y en aurait deux):

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à s'engager à ne pas introduire de personnel combattant en Palestine, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen pendant la durée de la suspension d'armes,

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés, si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle, à s'engager à ne pas les mobiliser et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire pendant la durée de la suspension d'armes,"

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Faut-il comprendre ces dispositions comme signifiant que les Gouvernements et autorités seraient autorisés à introduire des hommes en âge de porter les armes et que, à condition qu'ils ne les mobilisent pas et ne leur fassent pas subir d'entraînement militaire, ils pourraient les tenir prêts à être utilisés après la période de quatre semaines? Le deuxième alinéa se lit comme suit:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés, si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle, à s'engager à ne pas les mobiliser et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire pendant la durée de la suspension d'armes,"

Voilà pourquoi je demande s'ils sont autorisés à les introduire dans ces territoires et à les tenir prêts à être utilisés après l'expiration de la période de quatre semaines.

Le PRÉSIDENT: Au bout de quatre semaines, si les hostilités n'ont pas repris, je pense que ces hommes, tout naturellement, continueront à être occupés à des emplois civils. Si les hostilités reprennent, ils se trouveront dans la situation de civils qui ne sont pas en état de combattre immédiatement, parce qu'il faut d'abord qu'on les entraîne, qu'on les forme militairement.

Je voudrais dire encore au représentant de la Colombie, s'il le permet, que c'est là une demi-mesure; c'est une mesure intermédiaire, dans mon esprit, entre l'arrêt total de toute immigration

men of military age, which I think would disturb the balance in one direction, and free immigration, with free military training, which, it seems to me, would disturb it in the other. It is a rough and ready compromise which, however, I think preferable to the original text.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I just wanted some clarification because it seems to me that they may be men who have already been trained, and thus they can go into action immediately as soon as the four weeks are over. That is one point.

There is another point that relates to the first paragraph:

"Calls upon all Governments and authorities concerned to undertake that they would not introduce fighting personnel into Palestine, Egypt, Iraq . . ."

What about the moving out of personnel in case, for instance, some of the Arab countries want to withdraw some of their people; they would have to come back and get into one of those countries.

Mr. MALIK (Lebanon): If the resolution which is now being discussed is approached with a mental reservation that it is going to be a failure, and that fighting is going to start all over again after four weeks, I really find no use at all in discussing it or in passing it. It is my understanding that the intention of this resolution is to provide a breathing spell during which the real efforts of conciliation will be resumed.

If those efforts are not going to be resumed, if real honest attempts are not going to be made, on the diplomatic and political plane, to bring about a genuine and permanent solution of this problem, I should advise the Security Council not to pass anything at all, because fighting is going to start again after four weeks. Therefore, it seems to me, all these mental reservations are dependent upon the degree of seriousness with which the Security Council treats the more important job of this resolution, namely, the diplomatic, political, conciliatory job which is going to be passed later on in this draft resolution. Accordingly, I regret and deprecate this tendency of being completely cynical about the matter, of throwing up our arms and saying that, in the nature of the case, fighting is going to start after the four week period. That approach will certainly bring about a breakdown of this truce. Therefore, if we introduce all these amendments with a half-hearted sense of not taking seriously the job to be done during these four weeks, as I say, I think the whole matter has no meaning. I would appeal to the members of the Security Council to eliminate these mental reservations, and to assume and work hard towards the realization of the assumption that the diplomatic and

d'hommes d'âge militaire qui, je crois, fausserait la balance dans un sens, et la libre immigration, avec libre formation militaire qui, me semble-t-il, la fausserait dans l'autre sens. C'est une cote mal taillée, mais qui me paraît préférable au texte initial.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je désirais simplement certaines précisions parce qu'il me semble plausible qu'il se trouvera des hommes qui auront déjà subi l'entraînement militaire et qui peuvent ainsi aller au feu immédiatement, dès que la période de quatre semaines sera écoulée. C'est là un premier point.

Il y en a un autre qui a trait au premier paragraphe:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à s'engager à ne pas introduire de personnel combattant en Palestine, Egypte, Irak . . ."

Mais que penser, par exemple, du retrait du personnel combattant dans le cas où certains Etats arabes voudraient en retirer une partie? ce personnel devrait revenir et être introduit dans l'un de ces Etats.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Si la résolution qui fait l'objet de la discussion est envisagée avec une arrière-pensée qui consiste à se dire d'avance qu'elle est destinée à échouer, que le combat reprendra de plus belle après quatre semaines, je ne vois vraiment aucune utilité à l'examiner ou à l'adopter. Dans le sens où je l'entends, cette résolution vise à fournir un répit qui permettra de reprendre nos efforts en vue de la conciliation.

Si l'on ne se propose pas de reprendre ces efforts, si l'on n'a pas l'intention de tenter sincèrement et effectivement, sur le plan diplomatique et politique, d'aboutir à une solution durable de ce problème, je serais d'avis que le Conseil de sécurité n'adopte aucune résolution, et qu'il donne que le combat reprendra inévitablement au bout de quatre semaines. En conséquence, il me semble que toutes ces arrière-pensées dépendent du degré de sincérité qu'apportera le Conseil de sécurité à s'occuper de la tâche plus importante que nous trace cette résolution, à savoir la tâche d'ordre diplomatique, politique et de conciliation, sur laquelle nous nous prononcerons plus tard au cours de l'examen de ce projet de résolution. Je regrette donc et déplore cette tendance à adopter une attitude profondément désabusée sur cette question, cette tendance à lever les bras au ciel et à affirmer que, d'après le caractère même de cette affaire, le combat doit inévitablement reprendre aussitôt écoulée la période de quatre semaines. Cette façon d'aborder le problème aboutira sans aucun doute à l'échec de la trêve. En conséquence, si nous apportons tous ces amendements avec l'arrière-pensée de ne pas prendre au sérieux la tâche à accomplir au cours de ces quatre semaines, je répète que, à mon avis,

conciliation activity during the four weeks will be successful.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I believe that the emphatic statement which we have just had the pleasure of hearing from the representative of Lebanon is very encouraging, the more so when the Security Council has just voted down—with the vote of Colombia—a proposal submitted by the representative of the USSR in which the Arab States were made to appear responsible for not complying with previous decisions of the Security Council. I think that his statement means that he has the very sincere purpose of complying with this resolution if it is adopted.

My reservations and my pessimism arise from the very sad fact that for weeks and weeks the Security Council has sat here discussing one proposal after another and requesting the parties to this dispute, without any success, to cease hostilities. There does not seem to me, therefore, to be very much reason to be quick in assuming that this time we are going to be more fortunate. However, if I can take the statement of the representative of Lebanon as an assurance that this time matters will be different, I shall be perfectly happy. As it is, the record shows that all the previous decisions of the Security Council have been of no avail as far as bringing about a cease-fire in Palestine is concerned. That is regretted very deeply by the Security Council, by the delegation of Colombia and by the world at large.

That is why the division of opinion that has arisen in the Security Council gives expression to two very definite criteria in regard to this matter. There is one school that believes or assumes or admits that we can go on indefinitely passing these resolutions while fighting continues in Palestine, and while the situation goes from bad to worse without the Security Council doing anything of an effective nature to stop the fighting. The other school, which seems to be in the minority, has contended all along that we should move on to the provisions of Chapter VII and see whether we have reasonable assurance of having the resolutions of the Security Council complied with.

Unfortunately, as we have already stated, it appears to be the sense of the majority of the members of the Security Council that we cannot expect action from the permanent members, as envisaged and provided for in Article 106 of the

toute l'affaire n'a aucun sens. J'inviterai donc les membres du Conseil de sécurité à mettre de côté ces arrière-pensées et à tenir pour certain que le travail de diplomatie et de conciliation qui s'imposera au cours de ces quatre semaines sera couronné de succès et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour qu'il en soit réellement ainsi.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la déclaration énergique que nous avons eu le plaisir d'entendre de la bouche du représentant du Liban est très encourageante, d'autant plus que le Conseil de sécurité vient de rejeter — la Colombie a également voté dans ce sens — une proposition du représentant de l'URSS aux termes de laquelle les Etats arabes apparaissaient responsables de ne s'être pas conformés aux décisions antérieures du Conseil de sécurité. A mon avis, la déclaration du représentant du Liban indique qu'il se propose très sincèrement de se conformer à la présente résolution si elle est acceptée.

Mes réserves et mon attitude pessimiste s'expliquent par le fait qu'il faut malheureusement constater que, depuis des semaines, le Conseil de sécurité a siégé ici et a discuté, l'une après l'autre, des propositions par lesquelles il demandait aux parties à ce différend de mettre fin aux hostilités; il ne semble donc pas qu'il y ait de meilleures raisons de s'empresse de supposer que, cette fois, nous serons beaucoup plus heureux. Toutefois, si je pouvais accepter la déclaration du représentant du Liban comme comportant une assurance que, cette fois, les choses se passeront autrement, je serais extrêmement heureux. Au point où en sont les choses, on peut constater que toutes les décisions antérieures du Conseil de sécurité ont été inutiles, du moins en ce qui concerne l'ordre de cesser le feu. C'est ce que le Conseil de sécurité, la délégation de la Colombie et le monde tout entier regrettent profondément.

C'est ce qui explique également que les divergences d'opinions qui se sont manifestées au sein du Conseil de sécurité aient révélé deux tendances très précises à ce sujet. Il y a un certain nombre de membres du Conseil de sécurité qui croient, ou tiennent pour établi ou admettent que nous pouvons continuer indéfiniment à adopter des résolutions tandis que le combat se poursuit en Palestine et tandis que la situation va de mal en pis, sans que le Conseil de sécurité prenne aucune mesure efficace pour mettre fin à la lutte. Certains autres membres du Conseil, qui semblent constituer une minorité, n'ont pas cessé de prétendre que nous devrions nous résoudre à invoquer les dispositions du Chapitre VII et nous rendre compte si nous pouvons être raisonnablement assurés que les résolutions du Conseil de sécurité seront observées.

Malheureusement, comme nous l'avons déjà déclaré, l'opinion de la majorité des membres du Conseil semble être que nous ne pouvons pas compter sur les membres permanents du Conseil pour prendre des mesures telles que celles qui

Charter. For that reason, we are moving back to a resolution which is very substantially similar to the one which was approved last Saturday [302nd meeting] and which was not complied with [document S/773].

To summarize, I should like to assure the representative of Lebanon that I want to be optimistic, that I believe we should all like to be optimistic, and that any assurances we can receive from the parties to this dispute to the effect that they propose to stop fighting, will be most welcome.

The thing we want to avoid is sitting here for days and days, as the representative of Argentina said this morning, with such a deep sense of futility, discussing one proposition after another without feeling, at any stage, that we are engaged in very fruitful work. However, I am very glad to anticipate that this time we are going to have better luck.

Mr. MALIK (Lebanon): I do not wish to take up the time of the Security Council any further with this point. However, it seems to me that it is an important one and I should like to clarify it a bit further.

The representative of Colombia said that he is on the point of giving up because certain attempts to bring peace to Palestine and the Near East have been made in the past, and these attempts have not proved successful. I should like to point out that it seems to me that this particular attempt differs essentially from those made in the past in that, at least, it holds out the hope—or I believe it does—that there will be further negotiation, that there will be further attempts at conciliation, that the Arab world will not be presented with a *fait accompli* and asked simply to accept it, that honest efforts will be made to bring about a permanent and true solution of the problem.

Therefore, it seems to me, the question whether fighting will start again after the four weeks' period, depends primarily, if not exclusively, on the degree of sincerity, dispassionateness, absolute fairness, understanding of the larger, deeper historical issues involved, statesmanlike foresight and absolutely honest determination with which this period of four weeks will be filled. If it is not filled with these, then, if war breaks out again, it will be the fault of those who did not fill it with these things. It all depends on what will be done during the four weeks. If a true and honest solution is conceived and really brought about, then there will be peace in the Near East. If the situation recurs four weeks from now, and we find ourselves exactly where we are now, then I am simply suggesting that the Security Council had better

sont envisagées et prévues par l'Article 106 de la Charte. Pour cette raison, nous revenons maintenant à une proposition qui se rapproche beaucoup au fond de la résolution qui a été approuvée samedi dernier [302ème séance] et à laquelle on ne s'est pas conformé [document S/773].

En résumé, je voudrais assurer le représentant du Liban que j'ai le plus grand désir d'être optimiste; que je crois que nous voudrions tous être optimistes et que toute assurance pouvant émaner des parties au différend pour nous assurer qu'elles ont l'intention de cesser le combat serait accueillie avec grande faveur.

Ce que nous voulons éviter, c'est de siéger ici indéfiniment, comme l'a déclaré ce matin le représentant de l'Argentine, en éprouvant, au fond de nous-mêmes, l'impression de nous dépenser en pure perte en discutant proposition sur proposition sans jamais avoir l'impression, à un moment donné, d'avoir entrepris un travail de quelque utilité. Toutefois, je suis très heureux qu'il me soit permis d'espérer que, cette fois, nos chances de succès sont meilleures.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du Conseil de sécurité sur ce point. Toutefois, j'estime qu'il est important et je voudrais ajouter quelques précisions.

Le représentant de la Colombie vient de déclarer qu'il est prêt d'abandonner la partie parce que certaines tentatives ont été faites par le passé pour restaurer la paix en Palestine et dans le Proche Orient et que ces tentatives n'ont pas été couronnées de succès. Je tiens à souligner que, à mon avis, la présente tentative se distingue essentiellement de celles qui ont été faites par le passé, en ce sens qu'elle permet tout au moins d'espérer — c'est là ma conviction — qu'elle sera suivie d'autres négociations, qu'il y aura d'autres tentatives de conciliation, que le monde arabe ne sera pas mis en face d'un fait accompli qu'on lui demandera tout simplement d'accepter, que des efforts sincères seront faits pour aboutir à une solution durable et véritable du problème palestinien.

Quant à savoir si le combat reprendra ou non, au bout de cette période de quatre semaines, cela dépend d'abord et avant tout, il me semble, du degré de sincérité, d'impartialité, de stricte équité, de compréhension des problèmes historiques plus vastes et plus profonds qui interviennent ici, de sagesse politique et de détermination vraiment sincère dont on fera preuve au cours de cette période de quatre semaines. Si cette période n'est pas consacrée à des efforts s'inspirant de ces dispositions, et que la guerre éclate à nouveau, la faute en retombera sur ceux qui n'auront pas su tirer avantage de ce répit. Tout est donc subordonné à ce qu'on accomplira au cours de ces quatre semaines. Si l'on arrive à concevoir et à présenter une solution véritable et juste, la paix régnera dans le Proche Orient. Si, dans quatre semaines, la situation se présente

face that fact now and know that probably the situation will not be better.

It is not a question of promising everything now. Everything depends upon the processes of mediation and conciliation and real understanding which will be initiated, in all honesty and sincerity, during these four weeks.

The PRESIDENT (*translated from French*): I feel I should thank the Lebanese representative for what he has just said. I think he has expressed the common desire of all members of the Security Council to reach real results in connexion with the conciliation plan.

Mr. HSIA (China): I propose that the third and fourth paragraphs now be put to the vote.

The PRESIDENT (*translated from French*): If I understood correctly, the amendment I proposed, which includes part of the United States amendment, has been accepted by the United States delegation with certain modifications which it has suggested. The United Kingdom representative has also made an addition to it. Am I to understand that the amendment has been accepted by the United Kingdom representative?

I am now told that my interpretation of the matter is correct. I shall, therefore, put to the vote together the two paragraphs which result from the combined amendments of the United States and the French delegations, and which will take the place of the third paragraph of the original United Kingdom text. They read as follows:

"Calls upon all Governments and authorities to undertake that they will not introduce fighting personnel into Palestine, Egypt, Iran, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan and Yemen during the cease-fire,

"Calls upon all Governments and authorities concerned, should men of military age be introduced into countries or territories under their control, to undertake not to mobilize or submit them to military training during the cease-fire,"

I shall now put to the vote the two paragraphs which I have just read.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Colombia, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraphs were adopted by 7 votes to none with 4 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): The following paragraph of the United Kingdom proposal is the fourth paragraph of the

à nouveau et que nous nous trouvons exactement au point où nous en sommes aujourd'hui, je suis d'avis que le Conseil de sécurité devrait se rendre compte de ce fait dès maintenant et se convaincre que la situation ne se sera probablement pas améliorée.

Il ne s'agit pas de tout promettre dès maintenant. Tout dépend des procédés de médiation et de conciliation, et des efforts de compréhension réelle dont on fera preuve, en toute honnêteté et sincérité, au cours de ces quatre semaines.

Le PRÉSIDENT: Je pense que je dois remercier le représentant du Liban des paroles qu'il vient de prononcer. Il a, je crois, interprété ce qui est la pensée commune des membres du Conseil de sécurité quant à leur désir d'arriver à un résultat réel sur le plan de la conciliation.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je propose que l'on vote maintenant sur les troisième et quatrième paragraphes.

Le PRÉSIDENT: Si je comprends bien, l'amendement que j'ai proposé, et qui reprend la partie l'amendement des États-Unis, est accepté par la délégation des États-Unis avec les modifications suggérées par elle. D'autre part, cet amendement a fait l'objet d'une addition par le représentant du Royaume-Uni. Dois-je comprendre que l'amendement est accepté par la délégation du Royaume-Uni?

Il m'est indiqué que mon interprétation est bien exacte. Je vais donc mettre aux voix, ensemble, les deux paragraphes qui résultent des amendements combinés des délégations des États-Unis et de la France et qui se substituent au troisième paragraphe du texte initial du Royaume-Uni. Ce texte se lit ainsi:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à s'engager à ne pas introduire de personnel combattant en Palestine, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen, pendant la durée de la suspension d'armes,

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés, si des hommes en âge de porter les armes sont introduits dans les pays ou territoires sous leur contrôle, à s'engager à ne pas les mobiliser, et à ne leur faire subir aucun entraînement militaire pendant la durée de la suspension d'armes,"

Je mets aux voix les deux paragraphes dont je viens de donner lecture.

Le vote a lieu à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, France, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Colombie, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, ces paragraphes sont adoptés.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant de la proposition du Royaume-Uni est le quatrième paragraphe du texte initial, qui deviendrait le

original text, which now becomes the fifth. I shall read it.

"Calls upon both parties and on all Governments to refrain from importing war material into Palestine during the cease-fire,"

Mr. AUSTIN (United States of America): I move an amendment as follows: delete the words "both parties and upon all Governments", and substitute the words "all governments and authorities concerned"; after the word "importing" add the words "or exporting"; after the word "into" add the words "or to"; after the word "Palestine" add "Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan or Yemen". The paragraph would then read:

"Calls upon all Governments and authorities concerned to refrain from importing or exporting war material into or to Palestine, Egypt, Iraq, Lebanon, Saudi Arabia, Syria, Transjordan or Yemen during the cease-fire,"

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put the fifth paragraph, as amended, to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph as amended was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): The former fifth paragraph, which now becomes the sixth, is as follows:

"Urges both parties to take every possible precaution for the protection of the Holy Places and of the City of Jerusalem,"

Mr. AUSTIN (United States of America): I move the following amendment: to strike out the words "both parties" and in lieu thereof insert the words "all Governments and authorities concerned".

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): In all previous resolutions passed by the Security Council, in referring to the protection of the Holy Places, the interest of the Security Council in access to the Holy Place has also been expressed. I am wondering whether the Security Council has any special reason for departing from that practice.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): As my delegation was the original author of this text, I can assure the Security Council that there was no intention of leaving that out. I should be glad to accept any suitable phrase which remedies the deficiency. The paragraph might perhaps be amended to read:

"Urges all Governments and authorities con-

cinquième paragraphe. J'en donne lecture:

"Invite les deux parties et tous les Gouvernements à s'abstenir d'importer du matériel de guerre en Palestine pendant la durée de la suspension d'armes,"

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose l'amendement suivant: remplacer les mots "les deux parties et tous les Gouvernements" par les mots "tous Gouvernements et autorités intéressés"; ajouter, après le mot "Palestine", les mots "Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen", et ajouter les mots "ou d'en exporter à destination de ces pays" à la fin de l'alinéa. Le texte de l'alinéa serait donc le suivant:

"Invite tous Gouvernements et autorités intéressés à s'abstenir, pendant la durée de la suspension d'armes, d'importer du matériel de guerre en Palestine, Egypte, Irak, Liban, Arabie saoudite, Syrie, Transjordanie et Yémen, ou d'en exporter à destination de ces pays,"

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le cinquième paragraphe, ainsi amendé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe ainsi amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT: L'ancien cinquième paragraphe, qui deviendrait le sixième, est ainsi conçu:

"Invite instamment les deux parties à prendre toutes les précautions possibles pour la protection des Lieux saints et de la Ville de Jérusalem,"

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose l'amendement suivant: remplacer les mots "les deux parties" par les mots "tous Gouvernements et autorités intéressés".

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Dans toutes les résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées jusqu'à maintenant, il a mentionné l'accès aux Lieux saints à propos de la protection de ceux-ci. Je me demande si le Conseil a une raison particulière pour adopter une autre formule.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation étant l'auteur de ce texte, je puis vous assurer qu'elle n'a pas eu l'intention de ne pas tenir compte de ce point. J'accepterai volontiers toute nouvelle rédaction satisfaisante qui comblerait cette lacune. On pourrait peut-être rédiger le paragraphe comme suit:

"Invite instamment tous Gouvernements et

cerned to take all measures for the protection of and access to the Holy Places and for the protection of the City of Jerusalem,"

Mahmoud Bey FAWZI (Egypt): I do not want to be too punctilious, but perhaps the representative of the United Kingdom would agree to say "access to the Holy Places for purposes of worship . . ."

Jamal Bey HUSSEINI (Arab Higher Committee): May I add one phrase: "in accordance with the *status quo*"; or "in accordance with established usage"?

Mr. EL-KHOURI (Syria): This matter was fully discussed in the Security Council. The representative of the United States gave a very satisfactory explanation as to why these additional phrases, which have now been proposed by the Arab Higher Committee and the representative of Egypt, should be included.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Might we perhaps find a suitable solution in the Security Council resolution of 17 April [document S/723] which has already been adopted? That resolution speaks of "access to all shrines and sanctuaries for the purpose of worship by those who have an established right to visit and worship at them". The paragraph might then read:

"*Urges* all Governments and authorities concerned to take every possible precaution for protection of the Holy Places and of the City of Jerusalem including access to all shrines and sanctuaries for the purpose of worship by those who have an established right to visit and worship at them,"

The PRESIDENT (translated from French): I shall put this paragraph, as last worded, to the vote.

A vote was taken by show of hands. The paragraph, as amended, was adopted unanimously.

The PRESIDENT (translated from French): The next paragraph is as follows:

"*Instructs* the United Nations Mediator for Palestine, in concert with the Truce Commission, to supervise the observance of the above provisions, and decides that they shall be provided with a sufficient number of military observers,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

autorités intéressés à prendre toutes mesures en vue d'assurer la protection de la Ville de Jérusalem, d'assurer la protection des Lieux saints et d'en permettre l'accès,"

Mahmoud Bey FAWZI (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Je ne voudrais pas être trop pointilleux, mais le représentant du Royaume-Uni accepterait peut-être que l'on dise "et d'en permettre l'accès à ceux qui y pratiquent leur culte . . ."

Jamal Bey HUSSEINI (Haut Comité arabe) (*traduit de l'anglais*): Puis-je ajouter le membre de phrase: "conformément au *statu quo*", ou "conformément à l'usage établi"?

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Ce point a fait l'objet d'une discussion approfondie au Conseil de sécurité. Le représentant des Etats-Unis a expliqué d'une façon très satisfaisante la raison pour laquelle il y a lieu d'ajouter les mots que viennent de proposer à l'instant le représentant du Haut Comité arabe et le représentant de l'Egypte.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Peut-être pourrions-nous trouver la solution qui convient en nous inspirant de la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée le 17 avril [document S/723]? Cette résolution parle de "l'accès à tous les sanctuaires et Lieux saints de ceux qui ont le droit reconnu de les visiter pour y pratiquer leur culte". Le texte de ce paragraphe serait alors le suivant:

"*Invite instamment* tous Gouvernements et autorités intéressés à prendre toutes les précautions possibles pour la protection des Lieux saints et de la Ville de Jérusalem et à permettre notamment l'accès à tous les sanctuaires et Lieux saints de ceux qui ont le droit reconnu de les visiter pour y pratiquer leur culte,"

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix ce paragraphe dans cette dernière rédaction.

Il est procédé au vote à main levée. A l'unanimité, le paragraphe ainsi amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant est ainsi conçu:

"*Donne pour instructions* au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine de surveiller, de concert avec la Commission de trêve, l'application des dispositions ci-dessus, et décide de mettre à leur disposition un nombre suffisant d'observateurs militaires,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

The PRESIDENT (*translated from French*): The next paragraph is as follows:

"*Instructs the United Nations Mediator to make contact with both parties as soon as the cease-fire is in force with a view to making recommendations to the Security Council about an eventual settlement for Palestine,*"

Mr. IGNATIEFF (Canada): The representative of Lebanon reminded us a few minutes ago of the very serious job—and I think these were, in effect, his words—"of conciliation and mediation which would take place in Palestine within the period of four weeks if the truce comes into effect."

In this connexion, under the terms of the revised draft resolution it is proposed to employ the services of the Mediator established by the resolution of the General Assembly.⁶ The language employed in the existing paragraphs has given rise to some discussion here. It is rather of a general nature, and I wondered whether the originator of the proposal—the representative of the United Kingdom—might accept reference back to the resolution of the General Assembly.

I should therefore suggest the following amendments: that instead of the words "making recommendations to the Security Council about an eventual settlement for Palestine", the words "carrying out his functions as determined by the General Assembly" might be substituted; and that, in accordance with the changes made in previous paragraphs, instead of using the words "both parties," the words "all parties" should be substituted so that the paragraph would then read as follows:

"*Instructs the United Nations Mediator to make contact with all parties as soon as the cease-fire is in force with a view to carrying out his functions as determined by the General Assembly,*"

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The change proposed by the representative of Canada is entirely acceptable to my delegation.

Mr. MALIK (Lebanon): I do not know what the Security Council feels on this matter, but this is obviously, in a sense, the most important paragraph in the whole resolution because it is this paragraph which opens up the possibility of negotiation, conciliation and mediation. It strikes me that the text, as suggested by the Canadian representative, and accepted by the representative of the United States, does not add anything to the situation that exists now—that is, we are telling the Mediator to do what he is now doing, and nothing else at all. We are simply reminding him of his job, of his function. It is up to the Security Council to decide whether that could be helpful from the point of view of opening up vistas of hope and prospects of real achievement.

⁶ See *Official Records of the second special session of the General Assembly*, Supplement No. 2, resolution 186 (S-2).

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe suivant se lit comme suit:

"*Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies de se mettre en rapport avec les deux parties dès l'entrée en vigueur de l'ordre de cesser le feu, aux fins d'adresser au Conseil de sécurité des recommandations relatives à un règlement définitif de la question de Palestine,*"

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): Il y a quelques instants, le représentant du Liban a rappelé qu'un travail très important de conciliation et de médiation sera mené en Palestine au cours des quatre semaines au cas où la trêve serait observée — ce sont là, je crois, ses propres termes.

À cet égard, le projet révisé de résolution prévoit que l'on aura recours aux services du Médiateur institué par la résolution de l'Assemblée générale⁶. Le texte des paragraphes existants a provoqué quelques discussions. Ce texte a un caractère plutôt général, et peut-être le représentant du Royaume-Uni, auteur de cette proposition, accepterait-il que l'on fasse mention de la résolution de l'Assemblée générale.

Je propose donc les amendements suivants: remplacer le membre de phrase: "aux fins d'adresser au Conseil de sécurité des recommandations relatives à un règlement définitif de la question de Palestine" par le membre de phrase: "aux fins de s'acquitter des fonctions dont l'a chargé l'Assemblée générale"; remplacer, afin de tenir compte des modifications apportées dans les alinéas précédents, les mots "les deux parties" par les mots "toutes les parties"; le texte du paragraphe serait alors le suivant:

"*Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies de se mettre en rapport avec toutes les parties dès l'entrée en vigueur de l'ordre de cesser le feu, aux fins de s'acquitter des fonctions dont l'a chargé l'Assemblée générale,*"

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation accepte sans réserves la modification proposée par le représentant du Canada.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Je ne sais pas ce que le Conseil de sécurité pense en l'occurrence, mais, dans un sens, ce paragraphe est, de toute évidence, le plus important de toute la résolution, car c'est lui qui rendra possible les négociations, la conciliation et l'arbitrage. Je suis surpris de voir que le texte qui a été proposé par le représentant du Canada et accepté par le représentant du Royaume-Uni ne change rien à l'état de choses actuel; en d'autres termes, nous ne faisons qu'inviter le Médiateur à faire ce qu'il fait en ce moment, sans plus. Nous lui rappelons simplement ses fonctions, ses attributions. Il appartient au Conseil de sécurité de décider si cette formule nous permettra d'espérer et d'entrevoir le succès. Il me semble qu'il

⁶ Voir les *Documents officiels de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale*, Supplément No 2, résolution 186 (S-2).

It seems to me that some better wording ought to be devised which will not in any way cause some of the fears which have been aroused in the minds of some people, but which will still enable us to look with greater hope to the ensuing four weeks. Merely to tell the Mediator: "Go ahead and do what you are doing," is not going to be very impressive to the rest of the world, which is looking for something more profound, I think, from this resolution.

Thus, it seems to me that human ingenuity ought not to be exhausted at this point by merely telling the Mediator: "Do your job."

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): The representative of Lebanon is quite right when he says that this is one of the most important paragraphs in the resolution. I accepted the proposal suggested by the representative of Canada which refers to the Mediator's functions as determined by the General Assembly.

If we look at the resolution of the General Assembly of 14 May 1948, by which the Mediator was appointed, and if we look at the definition of his functions, we find that there are several of his functions mentioned there. They are:

"(a) To use his good offices with the local and community authorities in Palestine to:

".....
 "(iii) Promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine".

I had that in mind when I accepted the suggested change of the original United Kingdom draft. Personally, I should have thought that that change might stand and would effect all that we wanted, but if it would make it more easily acceptable to all concerned, I might suggest that instead of "with a view to carrying out his functions as determined by the General Assembly," we might say "with a view to promoting a peaceful adjustment of the future situation of Palestine".

That, as I just said, is a quotation from the General Assembly resolution of 14 May.

Mr. EL-KHOURI (Syria): Paragraph 3 of part II of the resolution of the General Assembly states the following:

"The General Assembly

".....
 "Directs the United Nations Mediator to conform in his activities with the provisions of this resolution, and with such instructions as the General Assembly or the Security Council may issue".

The functions of the Mediator are not limited only to those assigned by the General Assembly, but also may be extended by all instructions that the Security Council may issue.

conviendrait de rédiger le texte différemment, afin de ne pas susciter les craintes qui se sont levées dans l'esprit de certaines personnes, tout en nous permettant encore d'envisager avec espoirs les événements des quatre semaines qui vont suivre. Le fait de dire simplement au Médiateur "Continuez ce que vous avez fait jusqu'à présent", ne fera pas grande impression dans le reste du monde, où l'on attend de cette résolution des décisions d'une grande portée.

Il me semble donc que l'on aura pas encore épuisé toutes les ressources que peut trouver l'esprit humain après avoir simplement dit au Médiateur: "Faites votre travail."

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant du Liban a parfaitement raison lorsqu'il nous fait remarquer que ce paragraphe est l'un des plus importants de la résolution. J'ai accepté la proposition du représentant du Canada, qui concerne les fonctions dont l'Assemblée générale a chargé le Médiateur.

Si nous nous reportons à la résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 1948 qui prévoit la désignation d'un Médiateur, et si nous examinons le détail des fonctions qui lui sont attribuées, nous en trouvons plusieurs, entre autres celles-ci:

"a) Employer ses bons offices auprès des autorités locales et communautaires de Palestine pour:

".....
 "(iii) Favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine".

C'est ce que j'avais à l'esprit lorsque j'acceptai la modification que l'on a proposé d'apporter au projet du Royaume-Uni. Personnellement, je suis porté à penser que cette modification peut être maintenue et qu'elle atteindrait le but que nous recherchons; néanmoins, je pourrais proposer la modification suivante, si elle s'avère plus acceptable pour les intéressés; on pourrait remplacer les mots: "Aux fins de s'acquitter des fonctions dont l'a chargé l'Assemblée générale", par les mots: "aux fins de favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine".

Ces mots, je le répète, sont empruntés au texte de la résolution de l'Assemblée générale du 14 mai 1948.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Le paragraphe 3 de la deuxième partie de cette résolution de l'Assemblée générale porte ce qui suit:

"L'Assemblée générale

".....
 "Invite le Médiateur des Nations Unies à conformer ses activités aux dispositions de la présente résolution et aux instructions que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité pourront lui donner".

Ainsi, les fonctions du Médiateur ne se limitent pas à celles dont l'a chargé l'Assemblée générale, mais peuvent être élargies par des instructions que le Conseil de sécurité pourrait également lui donner.

I do not know if the authors of this draft resolution which is now being voted intend to give any instructions to the Mediator which have not already been vested in him by the resolution of the General Assembly. However, if his duty, as seen in the resolution of the General Assembly, is to "promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine", it will be enough simply to mention this paragraph. Otherwise, if the Security Council is inclined to give the Mediator more authority, it must be so stated in this paragraph.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I agree with the representative of Lebanon that this is perhaps the most important paragraph in the whole resolution. Almost everything else—if not, indeed, everything else—has been repeatedly provided for in previous resolutions.

The one important new element in the situation, to my mind, is the one which was introduced by the representative of Lebanon when he gave us such clear assurance that the one great hope which we can entertain in regard to the usefulness of this proposal lies in the spirit of accommodation in which it is going to be approached and carried out.

If I understood the representative of Lebanon correctly, he does not seem to have found in any previous resolution as clear an assurance as this resolution conveys to him that it is, and has been, the purpose of the Security Council to offer the parties an opportunity for understanding and peaceful adjustment of all their differences.

It was with that goal in mind that I took the liberty of suggesting yesterday that we should appoint a commission, the primary task of which should be to discuss with the representatives of the Governments and authorities concerned the possibility of negotiating a peaceful settlement of the question of the future government of Palestine. I have asked to speak now not in order to insist on that suggestion, but simply to explain that the suggestion was made in view of the fact that the functions of the Mediator appointed in accordance with the instructions of the General Assembly are such that he cannot reasonably be expected to have the time to undertake these additional tasks.

Furthermore, as the paragraph under discussion is now drafted, it would appear that the Mediator is to be called upon to carry out only those tasks provided for in the General Assembly resolution. That does not appear to the representative of Lebanon to be very impressive. I agree with him: it does not impress me very much.

The point being so important, I think we should give it as much time as may be found necessary in order to be certain that we make adequate provision for the purpose of facilitating these negotiations. Before we go any further in the consideration of this paragraph, it might be a very constructive step to have the

J'ignore si les auteurs du projet de résolution qui est mis aux voix en ce moment se proposent de donner au Médiateur des instructions qui ne figurent pas déjà dans la résolution de l'Assemblée générale. Néanmoins, si sa tâche, comme l'indique la résolution de l'Assemblée générale, consiste à "favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine", il sera suffisant de mentionner simplement cet alinéa. En revanche, si le Conseil de sécurité a l'intention d'étendre les pouvoirs du Médiateur, il faut le déclarer dans l'alinéa que nous examinons.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je reconnais, avec le représentant du Liban, que cet alinéa est peut-être le plus important de toute la résolution. Presque tout le reste, sinon tout, en fait, a été prévu plusieurs fois dans les résolutions précédentes.

Le seul élément nouveau qui soit important en l'occurrence est, à mon avis, celui que le représentant du Liban a fait intervenir lorsqu'il nous a prouvé, avec tant de clarté, que l'unique espoir que l'on puisse avoir en ce qui concerne l'utilité de cette proposition réside dans l'esprit de conciliation dans lequel elle sera examinée et mise en œuvre.

Si j'ai bien compris, le représentant du Liban ne semble avoir trouvé dans aucune résolution précédente une expression aussi claire que dans la présente résolution de l'intention qu'a le Conseil de sécurité d'offrir aux parties la possibilité de se mettre d'accord et de régler pacifiquement tous leurs différends.

C'est en vue d'atteindre ce but que je me suis permis hier de proposer que nous nommions une commission, qui aurait pour tâche essentielle d'examiner, avec les représentants des Gouvernements et autorités intéressés, la possibilité de régler la question du gouvernement futur de la Palestine, par voie de négociations. J'ai demandé à prendre la parole maintenant, non pas pour insister sur cette proposition, mais simplement pour indiquer que cette proposition est due au fait que les fonctions du Médiateur désigné conformément aux instructions que contient la résolution de l'Assemblée générale sont telles que l'on ne peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il ait le temps d'assumer les fonctions complémentaires en question.

De plus, d'après le texte actuel de l'alinéa que nous examinons, il semblerait que le Médiateur soit invité à n'assumer que les fonctions prévues dans la résolution de l'Assemblée générale. Le représentant du Liban estime que cette décision manque de force. Je suis d'accord avec lui: elle me paraît plutôt faible.

Puisque ce point a une telle importance, je crois que nous devrions lui consacrer autant de temps qu'il sera nécessaire, afin de nous assurer que les dispositions que nous prendrons seront suffisantes pour faciliter les négociations. Avant de poursuivre l'examen de l'alinéa, il serait peut-être très utile que les représentants des parties

representatives of the parties give us their ideas and tell us in a more concrete form how they think we could go about this matter. If the present proposal is not satisfactory, perhaps they could tell us how it might be changed and what amendments should be introduced, not only to make it operative, but to assure, with a fair degree of certainty, that the rest of the resolution is going to be good and operative.

I therefore suggest that we request the parties to give us their ideas and suggestions as to what should be done in this regard.

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): A point of order. Could we not vote on a text and finish with it?

The PRESIDENT (*translated from French*): I still have quite a number of speakers on my list, namely, the Chinese, United Kingdom, Syrian, Canadian and Jewish Agency representatives. Would they agree to forego speaking?

Mr. HSIA (China): My delegation prefers the original text making recommendations to the Security Council about the eventual settlement for Palestine. The reasons are, in the first place, that this is definitely tied to the Security Council, while the General Assembly resolution is not very definite, and we do not want to bring the General Assembly into this situation which, to my mind, might confuse the issue. In the second place, the wording "eventual settlement for Palestine", to my mind, is preferable to the wording of the General Assembly resolution. Therefore, I prefer our original wording.

I should like to say just one word with reference to the remarks made by the representative of Colombia. I have always favoured the idea of a commission, but I do not see how that idea can be brought in at the present time. I should be in favour of the draft resolution before the Council being passed as it is. The scene will now change from New York to Palestine. If, a week or so after the Mediator has started to work, a sudden situation arises which requires a separate commission, I should be glad to consider the proposal for a commission at that time, but I do not think it should be tied up with the present draft resolution at the last minute.

The PRESIDENT (*translated from French*): I would like to point out that it is a question of a text on the substance of which we are in agreement.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I asked the representative of the United Kingdom whether he wished to give the Mediator any special function. The representative of the United Kingdom

nous fassent connaître leur point de vue, et nous indiquent sous une forme plus concrète comment nous devrions procéder, à leur avis. Si la proposition actuelle n'est pas satisfaisante, peut-être pourraient-ils nous dire comment la modifier, quels amendements il y aurait lieu d'y apporter, non seulement pour la rendre efficace, mais pour que nous soyons suffisamment sûrs que le reste de la résolution sera utile et efficace.

Je propose donc que nous invitions les parties à exposer leur point de vue et à nous faire part de leurs suggestions sur ce qu'il y aura lieu de faire en la matière.

M. NISOT (Belgique): Un point d'ordre. Ne pourrions-nous pas voter sur un texte et en finir?

Le PRÉSIDENT: J'ai encore un certain nombre d'orateurs inscrits: les représentants de la Chine, du Royaume-Uni, de la Syrie, du Canada et de l'Agence juive. Consentent-ils à renoncer à la parole?

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation préfère le texte primitif de la résolution, lequel prévoit que des recommandations relatives au règlement définitif de la question de Palestine seront adressées au Conseil de sécurité, parce que, en premier lieu, ce texte fait intervenir sans équivoque le Conseil de sécurité, alors que la résolution de l'Assemblée générale est plutôt vague, et nous ne voulons pas, dans le cas présent, faire état de l'Assemblée générale, car, à mon point de vue, ceci compliquerait la situation. En second lieu, l'expression "un règlement définitif de la question de la Palestine" me semble préférable à ce qui est dit dans la résolution de l'Assemblée générale. Je préfère donc le texte primitif.

Je voudrais dire quelques mots seulement à propos des remarques du représentant de la Colombie. J'ai toujours été partisan de la création d'une commission, mais je ne vois pas comment on peut exploiter cette idée actuellement. Je préférerais que le projet de résolution dont le Conseil est actuellement saisi soit adopté sous la forme où est présenté. L'action se passera maintenant, non plus à New-York, mais en Palestine. Si les événements se développent d'une façon inattendue quelques jours après que le Médiateur aura commencé ses travaux, et si cette situation exige la création d'une commission spéciale, je me ferai un plaisir d'examiner alors toute proposition à cet effet, mais j'estime qu'il n'y a pas lieu d'inclure à la dernière minute une telle disposition dans le projet de résolution que nous examinons.

Le PRÉSIDENT: Je fais remarquer qu'il s'agit d'un texte sur lequel nous sommes d'accord, quant au fond.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'ai demandé au représentant du Royaume-Uni s'il se proposait d'assigner une fonction particulière au Médiateur. Il a répondu qu'il pensait

replied that he thought we might use the terms of sub-paragraph 1 (a) (iii) of part II of the resolution adopted by the General Assembly on 14 May, which reads:

"Promote a peaceful adjustment of the future situation of Palestine".

However, the President will remember that it was at his suggestion that the First Committee inserted the word "future" in this paragraph. At that time, I asked him what was to be done about existing problems which needed adjusting—for instance, the repatriation of the displaced persons. I believe that the representative of the United Kingdom might find some formula to request the Mediator to be charged with the function of the repatriation of the displaced persons, because that would facilitate the work a great deal. There are hundreds of thousands of persons away from their homes who will disturb the peace wherever they go. They had better be sent back to their homes.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall reply briefly to the Syrian representative's remarks.

The word "future" was introduced into the resolution to bring some order into the text. It is the Mediator's duty to deal with the future government of Palestine; he has, in collaboration with the Truce Commission, all the powers with which that Commission is endowed; he is empowered to deal with all urgent questions under the paragraph of the resolution which lays down that he shall collaborate with the Truce Commission. The question raised by the representative of Syria undoubtedly falls within the Mediator's most pressing and urgent tasks.

Mr. IGNATIEFF (Canada): I just wanted to say that I did not realize that my remarks might give rise to so much discussion. What I have in mind is that the Mediator has not started any functions and that there is no truce. It is also one of our purposes to start things that can be done and to build on them. The Security Council might take as a starting point the functions which were very carefully considered by the sub-committee of the General Assembly, which include the things to which reference has been made, for the promotion of peaceful adjustment of the situation in Palestine, using that definition of functions rather than the more general one included in this paragraph. That was the purpose of my intervention.

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): As I am anxious for a vote to be taken, I will not deliver the long statement I had prepared.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): I think the members of the Security Council would be wise to follow the representative of Canada in defining the functions of the Mediator in the exact terms in which they are defined by the

que nous pourrions employer les termes de l'alinéa 1 a) iii) de la deuxième partie de la résolution adoptée le 14 mai 1948 par l'Assemblée générale, dont voici le texte:

"Favoriser un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine".

Le Président se rappellera néanmoins que c'est sur sa proposition que la Première Commission a décidé d'ajouter le mot "future" dans cet alinéa. Je lui ai demandé à l'époque ce qu'il advenait des problèmes actuels qui attendaient une solution, comme, par exemple, le rapatriement des personnes déplacées. Je crois que le représentant du Royaume-Uni pourrait trouver le moyen de demander que le Médiateur soit chargé de la question du rapatriement des personnes déplacées; cela faciliterait considérablement le travail. Des centaines de milliers de gens sont loin de leur foyer et risquent de troubler la paix partout où ils iront. Il serait préférable de les renvoyer chez eux.

Le PRÉSIDENT: Je répondrai brièvement à l'observation faite par le représentant de la Syrie.

Lorsque le mot "future" a été introduit dans la résolution, c'était pour mettre de l'ordre dans le texte. Le Médiateur a pour tâche propre de s'occuper du régime futur de la Palestine; il a, en collaboration avec la Commission de trêve, tous les pouvoirs que cette Commission possède; il a qualité pour s'occuper de toutes questions immédiates, d'après le paragraphe de la résolution qui dit qu'il collabore avec la Commission de trêve. La question soulevée par le représentant de la Syrie rentre certainement dans les tâches les plus immédiates et les plus urgentes du Médiateur.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): Je voulais simplement dire que je ne m'attendais pas à ce que mes observations soulèvent tant de discussions. Ma pensée était ceci: le Médiateur n'a pas encore commencé son travail et il n'y a pas encore de trêve. Or, il faut que nous poursuivions des buts réalisables et utilisions les premiers résultats comme base pour de futurs travaux. Le Conseil de sécurité pourrait prendre pour point de départ la définition des fonctions qui a été très soigneusement établie par le comité de rédaction de l'Assemblée générale, définition qui contient les points qu'on a mentionnés et qui visent à favoriser l'ajustement pacifique de la situation en Palestine. Je pensais que la première définition serait préférable à celle qui contient ce paragraphe et qui est conçue en termes plus généraux.

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Afin de nous permettre de passer au vote, je renonce à prononcer le long discours que j'avais préparé.

M. EBAN (Agence juive pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le Conseil de sécurité agirait avec sagesse s'il acceptait la proposition du représentant du Canada, qui tend à ce que les fonctions du Médiateur soient définies

resolution of the General Assembly. By so doing they would, perhaps, avoid a crisis of confidence with one of the main parties with which the Mediator has to work. The provisional Government of Israel has already indicated its readiness to work in collaboration with the Mediator on the strength of his present confidences and functions, and so far as I know, no other party has objected to his work on that ground.

I think the representative of Lebanon will agree that what the Mediator needs is not an impressive formula; what he needs is an atmosphere of confidence on the part of the parties with whom he comes in contact. Moreover, the terms in which the General Assembly defined his functions, as read out by the representative of the United Kingdom, are not unambitious ones; they make wide provision for utilizing such elements of agreement, conciliation and mediation as he may find through his relationships with the Governments concerned. We think that we might do him no service if we complicate his functions by making him appear on the scene, in the eyes of one of the parties, as one who is going to revoke what has already been established and what is cherished by one of them.

Mr. MALIK (Lebanon): I prefer the older formula myself. I believe that this is really the most important paragraph, as the representatives of the United Kingdom and of Colombia have both affirmed. It would be very odd if it did nothing but merely repeat what is already in the books of the Security Council. I cannot conceive that it is so important if all it does is repeat what is already in our records. I should prefer the older formula, and I would also remind the representative of the Jewish Agency that there are two parties, and that it is possible to have a crisis of confidence with the other party as well as with his own.

Mr. AUSTIN (United States of America): In a few words I should like to support the amendment of the representative of Canada, for the following reasons. I think it avoids the appearance, at least, of limitation to one single purpose, which the old language has, and it shows that the Security Council's interest is much broader than that and extends to all the powers named in the resolution of the General Assembly.

I am especially interested in the one spoken of by the representative of Syria; that one also is included since the General Assembly resolution empowers the United Nations Mediator:

"To invite, as seems to him advisable, with a view to the promotion of the welfare of the inhabitants of Palestine"—that includes restoration to their homes—"the assistance and co-operation of appropriate specialized agencies of

dans les termes mêmes de la résolution de l'Assemblée générale. Ce faisant, le Conseil éviterait peut-être une crise de confiance de la part d'une des parties principales avec lesquelles le Médiateur doit entrer en relations. Le Gouvernement provisoire d'Israël s'est déjà déclaré d'accord pour travailler en collaboration avec le Médiateur sur la base de ses fonctions et de son mandat actuels, et, pour autant que je sache, aucune autre partie n'a soulevé d'objection à une collaboration sur cette base.

Le représentant du Liban conviendra, j'espère, que le Médiateur a besoin, non pas d'une formule impressionnante, mais d'un témoignage de confiance de la part des parties avec lesquelles il doit entrer en relations. D'ailleurs, les termes employés par l'Assemblée générale pour définir ses fonctions, termes dont le représentant du Royaume-Uni a donné lecture, sont suffisamment ambitieux; ils lui laissent les mains libres pour utiliser tous éléments d'accord, de conciliation et de médiation qu'il découvrirait au cours de ses conversations avec les Gouvernements intéressés. Je pense que ce serait lui rendre un mauvais service que de compliquer sa tâche en le faisant paraître aux yeux d'une des parties comme quelqu'un qui serait susceptible de révoquer ce qui a déjà été établi et à quoi cette partie tient particulièrement.

M. MALIK (Liban) (*traduit de l'anglais*): Personnellement, je préfère la formule primitive. Je partage l'avis du représentant du Royaume-Uni et de la Colombie qui considèrent ce paragraphe comme étant le plus important. Or, il serait étrange qu'il ne fût que répéter ce qui figure déjà dans les archives du Conseil de sécurité. Je ne vois pas en quoi ce paragraphe serait important s'il se contentait de répéter ce qui se trouve déjà dans nos comptes rendus. Je préfère donc la formule primitive, et je voudrais rappeler au représentant de l'Agence juive qu'il y a deux parties en présence et qu'une crise de confiance est susceptible de se produire d'un côté aussi bien que de l'autre.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je voudrais en quelques mots appuyer l'amendement du représentant du Canada pour les raisons suivantes: j'estime que, en l'adoptant, nous éviterions au moins de paraître nous limiter, comme nous le faisons dans le texte primitif, à une seule des fonctions du Médiateur, et nous montrerions que les intérêts du Conseil de sécurité vont bien au delà et s'étendent à tous les pouvoirs que la résolution de l'Assemblée a donnés au Médiateur.

J'ai particulièrement à l'esprit la fonction qui a été signalée par le représentant de la Syrie; celle-ci s'y trouve incluse, puisque la résolution de l'Assemblée générale autorise le Médiateur des Nations Unies à:

"Recourir, comme il lui semblera opportun et en vue de favoriser le bien-être des habitants de la Palestine — il s'agit ici de les rétablir dans leurs foyers — à l'aide et à la collaboration des institutions spécialisées compétentes des Nations

the United Nations such as the World Health Organization, of the International Red Cross, and of other governmental or non-governmental organizations of a humanitarian and non-political character".

Of course, there is much more in this direction. I do not want to see it limited. Therefore, I favour the amendment suggested by the representative of Canada.

The PRESIDENT (*translated from French*): I consider the discussion closed. Would the Canadian representative be good enough to repeat his amendment?

Mr. IGNATIEFF (Canada): The text of my proposal is as follows:

"Instructs the United Nations Mediator to make contact with all parties as soon as the cease-fire is in force with a view to carrying out his functions as determined by the General Assembly,"

The PRESIDENT (*translated from French*): Is the amendment acceptable to the United Kingdom representative?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): Yes.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall put the amendment to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The amendment was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I beg to ask you to make an effort to deal with the next paragraph at greater speed. I shall put this paragraph, which reads as follows, to the vote:

"Calls upon all concerned to give the greatest possible assistance to the United Nations Mediator,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to none, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall put the following paragraph to the vote:

"Instructs the United Nations Mediator to make a weekly report to the Security Council during the cease-fire,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

Unies, telles que l'Organisation mondiale de la santé, la Croix-Rouge internationale et autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales de caractère humanitaire et non politique".

Il se trouve dans cette résolution maints autres points d'une portée analogue. Je suis opposé à toute limitation à ce sujet; c'est pourquoi je suis en faveur de la proposition canadienne.

Le PRÉSIDENT: Je considère la discussion comme terminée. Le représentant du Canada veut-il avoir l'obligeance de rappeler son amendement?

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): Le texte que je propose est le suivant:

"Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies de se mettre en rapport avec toutes les parties, dès l'entrée en vigueur de l'ordre de cesser le feu, afin de s'acquitter des fonctions dont l'a chargé l'Assemblée générale,"

Le PRÉSIDENT: Le représentant du Royaume-Uni accepte-t-il cet amendement?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

Le PRÉSIDENT: Je vais mettre cet amendement aux voix.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT: En ce qui concerne le paragraphe suivant, je vous demande de faire un effort pour que nous puissions aller très vite. Je mets aux voix ce paragraphe, qui est ainsi conçu:

"Invite tous les intéressés à accorder, dans la mesure du possible, leur concours au Médiateur des Nations Unies,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le paragraphe suivant, qui est ainsi conçu:

"Donne pour instructions au Médiateur des Nations Unies d'adresser, pendant la durée de la suspension d'armes, des rapports hebdomadaires au Conseil de sécurité,"

Il est procédé au vote à main levée.

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to none with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put to the vote the next paragraph which is as follows:

"Invites the States members of the Arab League and the Jewish and Arab authorities in Palestine to communicate their acceptance of this resolution to the Security Council not later than 6 p.m. New York standard time on 1 June 1948,"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 8 votes to none with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on the last paragraph which reads as follows:

"Decides that if the present resolution is rejected by either party or by both, or if, having been accepted, it is subsequently repudiated or violated, the present situation in Palestine will be reconsidered with a view to action under Chapter VII of the Charter."

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I think the word "present" has crept in by mistake in the phrase: "the present situation in Palestine will be reconsidered". It should read, I think: "the situation in Palestine".

The PRESIDENT (*translated from French*): I put the text as amended to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Argentina, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 7 votes to none with 4 abstentions.

Mr. AUSTIN (United States of America): I move the adoption of the following amendment, which would appear as the thirteenth paragraph of the resolution, if I have enumerated them correctly:

"Calls upon all Governments to take all possible steps to assist in the implementation of this resolution."

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le paragraphe suivant, qui est ainsi conçu:

"Requiert les Etats membres de la Ligue arabe et les autorités juives et arabes de Palestine de faire savoir au Conseil de sécurité, avant le 1er juin 1948, à 18 heures (heure standard de New-York), qu'ils acceptent la présente résolution,"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Nous votons maintenant sur le dernier paragraphe, qui est ainsi conçu:

"Décide que, si la présente résolution est repoussée par l'une ou l'autre des parties ou par les deux parties, ou si, ayant été acceptée, elle est ultérieurement rejetée ou violée, il sera procédé à un nouvel examen de la situation actuelle en Palestine, en vue de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte."

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que le mot "actuelle" s'est glissé par mégarde dans la phrase: "il sera procédé à un nouvel examen de la situation actuelle en Palestine". Je pense qu'il faut lire: "la situation en Palestine".

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le texte ainsi amélioré.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Argentine, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 7 voix contre zéro, avec 4 abstentions, le paragraphe est adopté.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Je propose au Conseil d'adopter le texte suivant qui constituerait, sauf erreur, le treizième paragraphe de la résolution:

"Invite tous Gouvernements à prendre toutes les mesures possibles pour faciliter l'application de cette résolution."

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall put to the vote the additional amendment which has just been proposed.

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

Abstaining: Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The additional amendment was adopted by 8 votes to none with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): Do the members of the Council wish a vote to be taken on the text as a whole?

Mr. ARGE (Argentina) (*translated from Spanish*): There is no rule of procedure which requires such a vote.

The PRESIDENT (*translated from French*): The draft resolution submitted by the French delegation is still before you. After the vote which has just taken place, I feel that our proposal is covered by the resolution adopted. I very much hope that I am right, and that the new text, which has just been adopted, will effect what I desired to effect by my own text.

In conclusion, may I appeal to the Arab representatives and the representatives of the Jewish Agency to do their utmost to make events confirm my hopes for this resolution. I shall, therefore, not put the French resolution to the vote.

You will remember that the Colombian representative made a number of suggestions which he did not submit in the form of a final draft resolution. I think it would be best to ask him to reserve the consideration of his suggestions, if he intends raising them again, for another meeting.

Mr. EBAN (Jewish Agency for Palestine): I assume that the phrase in the last paragraph but one, "by either party or by both" has the same meaning that is given in the previous paragraphs, namely, it refers to any Government or authority among those addressed in the previous paragraphs.

The PRESIDENT (*translated from French*): The text has already been adopted.

We have just completed a weighty task. I call on the two parties to appreciate the full gravity and effect of the text we have just adopted. I think I am right in interpreting the text as being somewhat different in its intentions, its spirit and its firmness from those which have preceded it. I ask that it may be interpreted in this way.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'amendement additionnel qui vient d'être proposé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent: Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'amendement additionnel est adopté.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Conseil demandent-ils que le texte soit mis aux voix dans son ensemble?

M. ARGE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Aucune disposition spécifique du règlement intérieur ne l'exige.

Le PRÉSIDENT: Vous avez encore devant vous un projet de résolution qu'avait déposé la délégation française. Je considère que, après le vote qui vient d'avoir lieu, la proposition que nous avions faite est comprise dans les termes de la résolution qui vient d'être adoptée; j'ai l'espoir, et je formule le vœu, que je ne me trompe pas et que l'effet que j'attendais du texte que j'ai proposé découlera bien du nouveau texte qui vient d'être adopté.

Enfin, je me permets d'adresser un appel aux représentants arabes et aux représentants de l'Agence juive pour que mon interprétation soit confirmée par les faits. Je ne mettrai donc pas la résolution française aux voix.

Vous vous rappelez que, d'autre part, nous avons été saisis par le représentant de la Colombie d'un certain nombre de suggestions auxquelles il n'avait pas donné la forme définitive d'un projet de résolution. Je pense que le mieux est de demander au représentant de la Colombie de réserver l'examen éventuel de ses suggestions, s'il entend les reprendre, pour une séance ultérieure.

M. EBAN (Agence juive) (*traduit de l'anglais*): Je suppose que, à l'avant-dernier paragraphe, les mots "par l'une ou l'autre des parties ou par les deux parties" ont le même sens que dans les paragraphes précédents, c'est-à-dire qu'ils s'appliquent à tous les Gouvernements et à toutes les autorités auxquels il est fait appel dans les paragraphes précédents.

Le PRÉSIDENT: Le texte a déjà été adopté.

Nous arrivons au terme d'un travail grave. Je demande que, des deux côtés, on apprécie le plein sérieux du texte que nous venons d'adopter et de la portée de celui-ci. Je ne crois pas me tromper en interprétant ce texte comme étant un peu différent, dans ses intentions, dans son esprit et dans sa fermeté, de ceux qui l'ont précédé. Je demande qu'il soit bien interprété dans ce sens.

Mr. AUSTIN (United States of America): Assuming that there will be no meeting on Monday, an assumption based on what has already occurred, I wish to have the records show a brief appreciation by my Government of the distinguished services of the Ambassador of France, Mr. Parodi, as President of the Security Council. I wish to thank him and wish him well.

Mr. LÓPEZ (Colombia): I believe that we all wish to join Mr. Austin in expressing our very high appreciation of the very able conduct of the business of the Security Council during the time of Mr. Parodi's presidency, and on behalf of my Government, I wish to do so very heartily, with a very deep sense of recognition.

Mr. HSIA (China): My delegation wishes to join heartily in the tribute which the representatives of the United States and Colombia have made to the President for the excellent service he has rendered to the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): I dare not allow any more discussion . . .

Mr. ARCE (Argentina) (*translated from Spanish*): In spite of the ruling given by the President of the Council a few days ago regarding the veto, I fully endorse what has been said. If I do not say more, it is because I know that the office of President of the Council is held in rotation and I am afraid it might be thought that I am fishing for compliments.

Mr. IGNATIEFF (Canada): The Canadian delegation merely wants to say, "Thank you, Mr. President, for your services".

Mr. NISOT (Belgium) (*translated from French*): I, too, wish to thank the President most warmly.

The PRESIDENT (*translated from French*): I wish to thank the members of the Council for the gratitude they have expressed and for what they have said, all of which I appreciate all the more in view of the lateness of the hour.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I reserve my right to praise the presidency of Mr. Parodi when I take the Chair after him.

The PRESIDENT (*translated from French*): It is high time that I close the meeting.

Our next meeting, as the Syrian representative has said, will be held on Wednesday, 2 June, at 2.30 p.m., to discuss the Palestine question.

The meeting rose at 7.50 p.m.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Si, comme je le crois, il n'y a pas de séance lundi, et je pense qu'il en sera ainsi d'après les précédents, je voudrais que figure au procès-verbal un bref témoignage de la reconnaissance qu'éprouve mon Gouvernement pour les services distingués rendus par l'Ambassadeur de France, M. Parodi, comme Président du Conseil de sécurité. Je le remercie sincèrement et le félicite.

M. LÓPEZ (Colombie) (*traduit de l'anglais*): Je crois que les membres du Conseil de sécurité désirent s'associer à l'hommage que vient de rendre M. Austin à M. Parodi pour la brillante façon dont ce dernier a conduit les débats du Conseil de sécurité, au cours de sa présidence. Au nom de mon Gouvernement, je m'y associe de tout cœur et avec un sentiment de profonde reconnaissance.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation désire, à son tour, s'associer de tout cœur à l'hommage que les représentants des Etats-Unis et de la Colombie ont adressé au Président pour les services éminents qu'il a rendus au Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Je n'ose plus donner la parole . . .

M. ARCE (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Malgré la décision prise il y a quelques jours par le Président au sujet du veto, je m'associe entièrement aux déclarations qui viennent d'être faites. Je n'en dis pas plus, car, l'ordre alphabétique nous appelant à tour de rôle à la présidence, je ne voudrais pas que l'on me soupçonne de songer à l'avenir, et de souhaiter que l'on me rende la pareille.

M. IGNATIEFF (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada désire simplement déclarer: "Merci, Monsieur le Président, pour les services éminents que vous avez rendus."

M. NISOT (Belgique): Je fais de même, et remercie le Président très chaleureusement.

Le PRÉSIDENT: Je remercie à mon tour les membres du Conseil des remerciements qu'ils m'ont adressés, des paroles qui viennent d'être prononcées et dont j'apprécie d'autant plus la valeur, étant donné l'heure à laquelle nous sommes parvenus.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): Je me réserve de faire l'éloge de la façon dont M. Parodi a dirigé les débats, lorsque je présiderai, après lui, le Conseil.

Le PRÉSIDENT: Il est grand temps que je lève la séance.

La prochaine séance, suivant les indications du représentant de la Syrie, aura lieu mercredi 2 juin, à 14 h. 30, sur la question de Palestine.

La séance est levée à 19 h. 50.